

# Conseil de territoire du 19 février 2019

## Rapport sur les Orientations Budgétaires 2019

Le rapport sur les orientations budgétaires est établi conformément à la loi NOTRe.

L'article 107 II-A-4° de la loi dispose ainsi que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

<b>I – Le contexte économique, budgétaire et financier du budget 2019.....</b>	<b>3</b>
1.1) Un contexte économique international et national sous tensions.....	3
1.2) Les principales dispositions de la loi de finances rectificative pour 2018 et la loi de finances pour 2019 intéressant l’EPT et ses communes membres.....	3
<b>II - Le contexte spécifique de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense .....</b>	<b>7</b>
2.1) Contexte institutionnel et mise en œuvre du projet de territoire.....	7
2.2) La structuration de l'établissement public territorial .....	8
2.3) Mutualisation et achats groupés .....	10
2.4) Partenariats et recherche de financement.....	10
<b>III - Le contexte financier de l'élaboration du budget primitif 2019 .....</b>	<b>12</b>
3.1) Les résultats 2018.....	12
3.2) Perspectives 2019 : le pacte financier et fiscal .....	12
<b>IV - Niveau et structure de l'encours de dette de l'EPT POLD .....</b>	<b>14</b>
4.1) La dette propre.....	14
<b>V - Données relatives aux ressources humaines .....</b>	<b>15</b>
5.1) Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences de l’EPT .....	15
5.2) Les données et indicateurs du rapport d'activités 2017 (recommandations de la Préfecture).....	16
5.3) Les relations sociales .....	16
<b>VI - Les orientations budgétaires par compétence .....</b>	<b>19</b>
6.1) La gestion des déchets .....	19
6.2) Urbanisme et aménagement.....	28
6.3) La politique de la ville et l'accès au droit.....	29
6.4) Habitat.....	32
6.5) Le développement économique.....	33
6.6) Le développement durable .....	37
6.7) Les transports et les modes actifs .....	43
<b>VII - Les budgets annexes .....</b>	<b>44</b>
7.1) L'eau et l'assainissement.....	44
7.2) Le budget annexe Pep'lt.....	46
7.3) Les budgets annexes aménagement .....	47

### 1.1) Un contexte économique international et national sous tensions

La croissance mondiale devrait atteindre 3,7% pour l'année 2018 et 3,5% en 2019 d'après les prévisions de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE). A ce propos, les derniers rapports de l'OCDE relèvent que les résultats restent solides aux Etats-Unis mais que la Chine et la zone euro vont voir leur croissance ralentir, en raison de l'épuisement progressif de la dynamique de reprise.

Ce ralentissement sur les prévisions de la croissance mondiale est dû aux différentes tensions commerciales, au durcissement des conditions financières et de l'augmentation des prix du pétrole. En effet, le climat conjoncturel international est marqué par de nombreuses incertitudes notamment à propos des négociations sur le Brexit ou encore de la guerre commerciale lancée par les Etats-Unis.

Au niveau national, la croissance économique pour 2018 s'établit à 1,7% et l'hypothèse de croissance retenue dans la loi de finances pour 2019 est de 1,7%. L'INSEE a abaissé les prévisions à 1,5% malgré la prévision d'un rebond de la consommation avec les mesures sociales annoncées par le gouvernement. Le ralentissement de la croissance française s'explique notamment par un contexte européen de tassement de l'activité après une forte croissance en 2017.

Le déficit public devrait atteindre 3,2% du PIB en 2019 selon la loi de finances pour 2019, dépassant la limite européenne de 3% établie par le pacte de stabilité et de croissance. Cette augmentation de +0,4% par rapport à 2018 fait suite aux différentes annonces sociales et économiques du Président de la République le 10 décembre 2018. En effet, suite au mouvement des « gilets jaunes », le gouvernement a prévu une revalorisation de la prime d'activité de 10 euros, une annulation de la hausse de la CSG pour les retraités percevant entre 1 200 et 2 000 euros par mois et une défiscalisation des heures supplémentaires. A cela, s'ajoutent les différentes manifestations ayant eu un impact sur la consommation et par conséquent sur l'économie nationale et les perspectives de croissance.

S'agissant de l'inflation, le niveau devrait être de 1,8% en 2018 alors que la prévision de la loi de finances pour 2018 était de 1,1%, du fait du prix de l'énergie. La hausse de l'inflation, inattendue, a limité la progression du pouvoir d'achat des ménages. La hausse des prix devrait ralentir en 2019 et atteindre 1,4% selon la loi de finances pour 2019.

De leur côté, les taux d'intérêt restent relativement bas même si une légère progression devrait avoir lieu en 2019.

### 1.2) Les principales dispositions de la loi de finances rectificative pour 2018 et la loi de finances pour 2019 intéressant l'EPT et ses communes membres

#### 1.2.1. Les transferts financiers de l'Etat

Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités restent stables en 2019 en contrepartie des contrats financiers conclus par l'Etat avec les collectivités. Ils atteignent 72,7 milliards d'euros. Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) atteint 26,96 milliards d'euros en 2019. La réforme de la DGF annoncée en 2016 et repoussée depuis 2017, est définitivement abandonnée. En effet, une réforme plus globale concernant la fiscalité locale fera l'objet d'une loi spécifique. Celle-ci est annoncée pour avril 2019.

La loi de programmation des finances publiques 2018 à 2022 a mis en place la contractualisation financière entre l'Etat et les collectivités de tailles importantes (régions, départements, métropole de Lyon, Corse, Martinique, Guyane et communes et EPCI dont le niveau des dépenses réelles de fonctionnement est supérieur à 60 M€). Sur les 322 collectivités concernées par la démarche, 92 ont refusé de signer. Pour rappel, ces contrats consistent à peser directement sur l'évolution des dépenses qui est limitée à 1,2 % par an. Dans

son rapport annuel sur la situation financière et la gestion des collectivités locales et de leurs établissements publics paru en septembre 2018, la Cour des comptes indique que ce mécanisme présente des faiblesses. En effet, elle démontre qu'une partie des dépenses reste hors encadrement puisque les dépenses d'investissement ne sont pas prises en compte. La Cour des comptes estime qu'il est peu probable que les collectivités consacrent leur autofinancement inemployé à leur désendettement. Elle prévoit alors une reprise plus forte de l'investissement ou une relance des dépenses de fonctionnement, rendant difficile l'accomplissement de l'objectif. De plus, le taux de 1,2 % d'évolution est identique à toutes les collectivités avec de faibles modulations locales, ce qui empêche de prendre en compte les contraintes individuelles de gestion. Enfin, les mouvements de transfert entre communes et intercommunalités sont insuffisamment pris en compte.

Sur le Territoire Paris Ouest La Défense, sept communes sont concernées par la contractualisation (Courbevoie, Levallois, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Rueil-Malmaison, Suresnes) et trois d'entre elles ont refusé de signer (Courbevoie, Levallois et Nanterre). Pour les communes qui ont conclu un contrat, le taux varie entre 0,9% (Rueil-Malmaison) et 1,2% (Neuilly-sur-Seine, Puteaux), Suresnes est à 1,05%. Avant les réunions entre le Préfet et les communes, un groupe de travail a été mis en place avec les différents directeurs des finances des villes afin de partager les points de vue et les difficultés rencontrées.

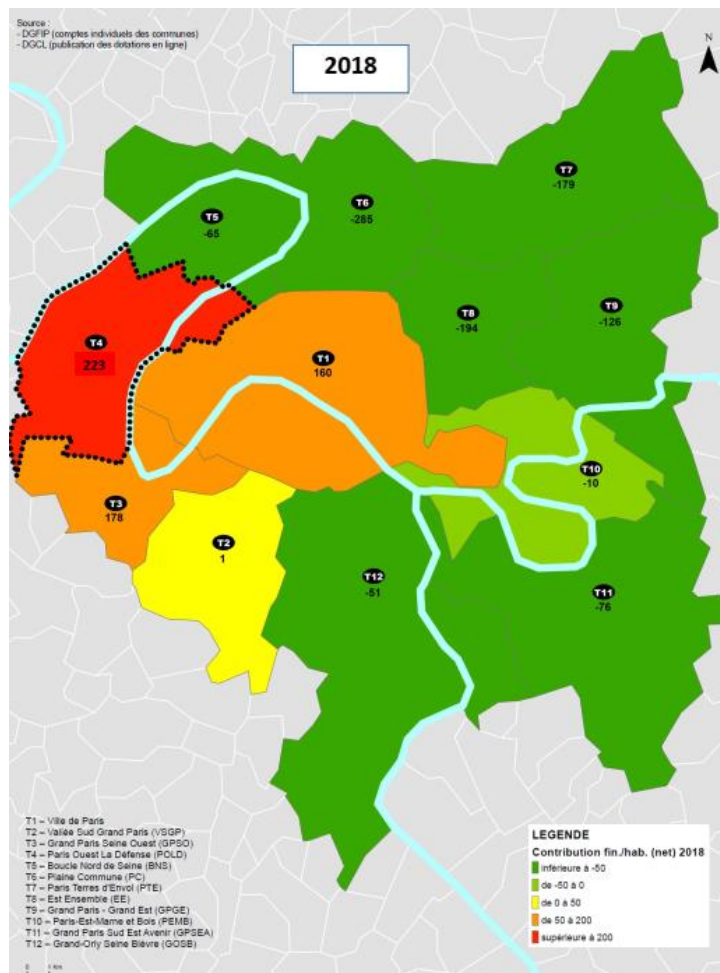
Par la suite, le Président du Territoire a adressé un courrier au Préfet mettant en avant les différentes problématiques qui découlent de cette contractualisation. En effet, le Président met en avant que les communes du Territoire sont déjà fortement contributrices, du fait de la péréquation, au redressement des finances publiques. A ce titre, il lui paraît nécessaire de prendre en compte les recettes dans le périmètre de la contractualisation. Un examen et un retraitement particulier pourraient également être portés aux flux financiers entre les communes et l'EPT, à savoir le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT), pour que seul le volet charges transférées soit pris en compte. En effet, en l'absence d'outil propre aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, le FCCT constitue l'unique véhicule financier pour la mise en œuvre du pacte financier et fiscal. Il est donc amené à varier chaque année. D'autres thèmes peuvent nécessiter une analyse particulière : le cas des dépenses exceptionnelles, des pénalités pour renégociation de la dette, dépenses compensées par des recettes dans le cadre des délégations de service public.

### **1.2.2. La péréquation horizontale (FSRIF et FPIC)**

Le niveau de la péréquation prélevée en 2019 sur le territoire reste d'un niveau sans précédent. Avec le relèvement du plafond de la péréquation, cette tendance va perdurer et pourrait se traduire, d'ici 2020, par une augmentation de 10 M€.

Déjà, en 2018, le niveau était de 129,5 M€ soit, après prise en compte du bénéfice de la dotation de solidarité urbaine pour une commune membre (Nanterre), un niveau de 223 € par habitant.

Ce niveau, devenu désormais à la fois confiscatoire et insoutenable, est le plus élevé sur le périmètre de la Métropole du Grand Paris, comme l'illustre la cartographie-dessous.



L'article 253 de la loi de finances pour 2019 relève, une nouvelle fois, le plafond de péréquation rapporté aux ressources fiscales. Fixé initialement à 10%, ce plafond a été relevé à 11% en 2013, 13% en 2014 puis 13,5% en 2018.

La mise en place du plafond permet d'éviter que le niveau de péréquation n'excède une certaine quote part des ressources fiscales d'un ensemble intercommunal composé des communes et de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le relèvement du plafond, tel que figurant dans l'exposé des motifs de l'amendement, a pour objectif d'éviter que la hausse du prélèvement du FSRIF, constatée en 2018 pour la commune de Paris et l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, n'ait pour conséquence une diminution de leur prélèvement au FPIC en 2019 qui pourrait se répercuter sur les autres communes et intercommunalités.

Pour l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, le relèvement du plafond représente une augmentation de 4,6 M€ supplémentaires. Le plafond passe ainsi de 123,5 M€ en 2018 à 129,4 M€ en 2019. Celui-ci passerait à 133,3 M€ en 2020.

### **Le FPIC (fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales)**

La loi de finances pour 2019 reconduit l'enveloppe totale du FPIC à un montant de 1 milliard d'euros.

Compte tenu du niveau du plafond fixé à 129,4 M€, et du niveau de FSRIF de l'année dernière (72 M€) le montant du FPIC pour l'année 2019 devrait s'établir à 57,4 M€. Le montant à la charge du Territoire atteindra 17,6 M€ et le solde sera réparti entre les communes.

En 2020, en raison de la diminution du FSRIF en 2018, le FPIC devrait augmenter de près de 10 M€.

## **Le FSRIF (fonds de solidarité de la région Ile-de-France)**

L'enveloppe du FSRIF est stable en 2019 et atteindra 330 M€. Pour l'EPT, après avoir atteint un niveau de 72 M€ en 2018, celui-ci atteindra 65,7 M€ en 2019.

FPIC et FSRIF cumulés atteignent un niveau de 123,1 M€. Depuis la création du Territoire, le niveau de la péréquation a augmenté de plus de 31 M€ soit une augmentation de plus de 30%. Ces prélèvements sont devenus insupportables pour les budgets communaux. Dès 2020, en raison du relèvement du plafond, il devrait augmenter de 10,2 M€ pour atteindre 133,3 M€.

### **1.2.3 Les autres mesures impactant l'EPT**

La loi de finances pour 2019 prévoit que lorsque les valeurs locatives d'un local industriel ou professionnel évoluent de plus de 30 % consécutivement à un changement d'affectation ou à un changement de méthode d'évaluation, le montant de cette variation sera pris en compte progressivement, sur une période de trois ans, à hauteur de 25 % la première année, 50 % la deuxième année et 75 % la troisième année.

La loi de finances pour 2019 met un terme au débat engagé sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) par la jurisprudence Auchan et la jurisprudence Cora du 19 mars 2018 en incluant les dépenses d'investissement dans le calcul de l'assiette de la TEOM.

Les dégrèvements d'une taxe suite à une décision de justice seront désormais à la charge de la collectivité. Un prélèvement à due concurrence sera effectué sur les dotations versées par l'Etat aux collectivités. Cette mesure répond aux nombreuses questions posées par les condamnations de la justice administrative au dégrèvement de la TEOM pour certains contribuables.

A cela s'ajoute que la loi de finances prévoit une hausse de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) applicable à l'enfouissement et à l'incinération des déchets. Cette disposition intervient dans le cadre de la feuille de route pour une économie circulaire. La première hausse interviendra en 2021 puis sera progressive jusqu'à 2025. Cette réforme pénaliserait le Sycatom puisque l'effort fiscal supplémentaire serait de 33,5 M€ en année pleine sur le budget annuel de fonctionnement du Sycatom. Même si une compensation est prévue dans la mesure où les prestations de collecte séparée, de collecte en déchetterie, de tri et de valorisation des déchets ménagers et assimilés bénéficieront d'un taux de TVA réduit à 5,5%, cette hausse de la TGAP aura nécessairement des conséquences sur le niveau de la contribution appelée par le syndicat de traitement des ordures ménagères.

### 2.1) Contexte institutionnel et mise en œuvre du projet de territoire

En l'attente de précisions sur l'organisation administrative francilienne, l'EPT a choisi en 2018 de poursuivre les actions lui permettant d'agir en faveur de ses 600 000 habitants et 73 000 entreprises. Il s'agit ici d'une méthode de travail collaborative et constante entre les communes du territoire qui trouve sa première traduction dans la charte de gouvernance approuvée en 2016.

Il convient également de rappeler que les actions portées par l'établissement public territorial s'inscrivent dans le cadre de son projet de territoire, premier réalisé par un établissement public territorial au sein de la Métropole du Grand Paris, lequel a été adopté lors du Conseil de territoire du 29 juin 2017.

Le projet de territoire de l'EPT POLD s'articule autour de 4 axes :

- Faciliter les déplacements,
- Préserver durablement le cadre de vie privilégié,
- Promouvoir une politique de développement économique ambitieuse,
- Favoriser l'équilibre résidentiel.

Par ailleurs, ces actions sont clarifiées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 grâce au travail de mise à plat des compétences exercées par l'établissement public territorial. Outre les cinq compétences obligatoires (plan local d'urbanisme intercommunal, eau, assainissement, déchets et politique de la ville), l'EPT exerce des compétences partagées avec la Métropole du Grand Paris (développement économique et aménagement), des compétences soumises à la définition d'un intérêt territorial et des compétences supplémentaires.

Lors de sa séance du 8 décembre 2017, la Métropole du Grand Paris a défini les intérêts métropolitains entourant les compétences partagées. Compte tenu de la définition de l'intérêt métropolitain, l'ensemble des compétences liées au développement économique ainsi que toutes les opérations d'aménagement sont transférées à l'EPT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ainsi, le Territoire est-il pleinement compétent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les compétences en matière de développement économique et d'aménagement. L'EPT est désormais en charge de 26 opérations d'aménagement représentant 3,5 millions de m<sup>2</sup> de surface de plancher. L'année 2018 a été consacrée, en lien avec la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT), à définir les modalités pratiques de leur transfert financier. Ce travail sera poursuivi en 2019.

Par ailleurs, le Territoire s'est doté courant 2018 d'une nouvelle compétence supplémentaire : la « création ou l'aménagement et la gestion de parcs de stationnement construits sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPT POLD ». Cette compétence pourrait donner lieu à la création d'une société publique locale (SPL) courant 2019.

Il faut souligner les nombreux temps forts qui ont marqué le calendrier 2018, lesquels ont permis de conforter les principales compétences du Territoire. Par exemple :

- Le 27 mars 2018, a été lancée l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi). Ce document sera structurant pour nos communes. Il permet de lutter contre la pollution visuelle, préserver les lieux protégés ou prendre en compte les spécificités des bords de Seine.
- Le 21 juin 2018, la première assemblée générale de l'Agence Locale pour l'Energie et le Climat (ALEC) a été organisée.
- Le 12 juillet 2018, un protocole partenarial pour le développement du logement intermédiaire a été signé avec In'li. Celui-ci permet aux villes de l'EPT de disposer d'un outil opérationnel pour contractualiser avec In'li qui prévoit la production de 15 000 logements intermédiaires sur le territoire d'ici 2025. La signature

de ce protocole est la traduction d'un des axes du projet de territoire qui vise à favoriser l'accès aux logements pour les salariés à revenus intermédiaires et qui correspond à l'un des objectifs du plan métropolitain d'habitat et d'hébergement (PMHH).

- Le 24 septembre 2018, le Conseil de territoire a arrêté le Plan Climat Air Energie, premier plan élaboré par un EPT au sein de la Métropole du Grand Paris.
- Le 28 septembre 2018, a été installée l'assemblée plénière du bassin d'emploi. Retenu à titre expérimental, il s'agit d'un périmètre d'intervention piloté par la Région Ile-de-France, le Territoire et l'Etat au sein duquel sont déclinés les priorités d'intervention et les moyens associés pour le développement économique et l'aide aux entreprises. Trois priorités sont pré-identifiées. Il s'agit de l'attractivité internationale, le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et le développement des TPE et PME.
- Le 2 octobre 2018, l'EPT a installé la conférence intercommunale du logement. Celle-ci a pour finalité de travailler sur les orientations du Territoire en matière d'attribution des logements locatifs sociaux rattachés au Territoire.
- Le 18 décembre 2018, l'EPT a signé la convention cadre avec l'Institut français du pétrole et des énergies nouvelles (IFPEN). Des projets communs seront développés dans les domaines de la transition écologique, de la mobilité durable, de l'entrepreneuriat et du numérique.

En termes de perspectives, l'EPT assurera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 une partie de la compétence habitat qui est « partagée » avec la Métropole du Grand Paris : l'amélioration du parc immobilier bâti non reconnu d'intérêt métropolitain et la réhabilitation et la résorption de l'habitat insalubre non reconnues d'intérêt métropolitain. Dans l'attente de disposer de tous les éléments pour l'exercice effectif de cette compétence, des conventions de gestion ont été conclues avec les villes de Puteaux et de Nanterre qui sont concernées au titre d'actions et de dispositifs déjà existants. Par ailleurs, les onze Maires ont décidé que la transition énergétique avec ses déclinaisons concrètes serait la thématique de référence pour le budget 2019.

Depuis 2016, l'EPT s'est donc doté d'outils méthodologiques et politiques, au premier plan, la charte de gouvernance et le projet de territoire. Ses compétences ont également été confortées : celles-ci ont été clarifiées, parfois développées et sont maintenant mises en œuvre effectivement.

Ces actions ont été menées alors même que l'évolution du contexte institutionnel reste hypothétique et que les annonces tant attendues se font encore attendre. Sur ce point, le Premier ministre a annoncé le 9 janvier dernier un nouveau report de l'examen au parlement de la réforme institutionnelle après le « grand débat national ».

Des signes ont été donnés, mais ils restent encore difficiles à interpréter. Par exemple, si le législateur a pérennisé la dotation d'intercommunalité en 2019, il a également fait le choix de supprimer la dotation de soutien à l'investissement territorial versée par la Métropole du Grand Paris. En tout état de cause, l'article 59-XVIII de la loi NOTRe prévoit que « *le Gouvernement remet au Parlement, avant le 31 décembre 2019, un rapport dressant le bilan de l'application des règles régissant la Métropole du Grand Paris et les Etablissements Publics Territoriaux ainsi que leur rapport avec l'Etat et la région d'Ile-de-France. Le rapport comprend des propositions* ». Par ailleurs, un texte visant à remettre à plat les finances et la fiscalité locale devrait être déposé par le Parlement prochainement.

Sans perspective depuis de nombreux mois, l'orientation de l'EPT est donc de mener, sans attendre, une politique volontariste. C'est dans ce contexte que devra être construit le projet de budget pour 2019.

## **2.2) La structuration de l'établissement public territorial**

L'établissement public territorial a structuré son organisation des services administratifs en 2017 et l'a poursuivie en 2018.

En 2017, l'établissement public territorial a réorganisé ses services administratifs issus de l'ex communauté d'agglomération du Mont-Valérien (CAMV) et a déménagé ses locaux de Nanterre à Puteaux ce qui a généré une économie de 50% des charges de la location immobilière (-225 K€).



Un travail important sur le règlement général de protections des données (RGPD) a été initié au cours de l'année 2018. Le RGPD protège les libertés et droits fondamentaux des personnes physiques, et en particulier leur droit à la protection des données personnelles. Le règlement doit être appliqué, depuis le 25 mai 2018, à toutes les entreprises privées et établissements publics manipulant des données à caractère personnel de résidents européens.

Pour cette démarche, l'EPT a choisi de se faire accompagner par un prestataire. Cette prestation contient un diagnostic des bases de données, un plan d'actions lié à la stratégie de mise en conformité, des formations aux méthodes et outils puis un accompagnement sur le premier suivi trimestriel ainsi que le premier bilan annuel. Cette prestation a commencé en septembre 2018 et va se poursuivre sur une grande partie de l'année 2019. *In fine*, ce travail, important, est une opportunité pour l'EPT de mettre en perspective ses pratiques et de rechercher une meilleure organisation interne, dans le respect des règles de protection des données personnelles.

Après avoir stabilisé en 2017 son architecture informatique avec l'installation des serveurs de l'établissement public territorial dans un local mis à disposition gratuitement par la ville de Courbevoie, la direction des systèmes d'information et de la téléphonie (DSIT) a déployé en 2018 des outils informatiques innovants. Ces projets sont de diverses natures comme par exemple la réservation dématérialisée des salles de réunions et la mise en œuvre de la visio-conférence.

L'objectif poursuivi par la DSIT est de permettre aux services de gagner en efficacité et de générer un gain en termes de moyens humains. C'est la raison pour laquelle, les chantiers relatifs à la dématérialisation seront poursuivis en 2019 : chaîne comptable, parapheurs et gestion des assemblées.

D'autres projets, visant à améliorer la performance et les coûts de gestion des services administratifs seront lancés : impression sécurisée des documents, amélioration des fonctionnalités du système d'information des ressources humaines, refonte du site Internet et mise en œuvre de l'Intranet.

Par ailleurs, la DSIT travaille actuellement sur la mise en place d'un système d'informations géographiques (SIG) au service de son projet et de celui de ses communes membres. Ce système, conçu pour recueillir, stocker, traiter, analyser, gérer et présenter des données spatiales et géographiques, est essentiel à toutes les collectivités.

Outre les propres besoins du Territoire en matière de cartographie dans le cadre de ses compétences, sa mise en œuvre repose sur la demande de plusieurs villes de l'établissement public territorial. Il convient de relever que cinq communes n'étant pas dotées d'un SIG, pourront bénéficier de l'outil développé par le Territoire : il s'agit de Garches, La Garenne-Colombes, Levallois, Saint-Cloud et Vaucresson. Par ailleurs, des conventions de partenariat seront passées avec les communes déjà dotées d'un outil. De plus, l'EPT va signer avec le Département des Hauts-de-Seine une convention lui permettant d'accéder à la base de leur SIG.

Des premières cartographies ont été produites dès décembre 2018. En 2019, il est prévu la mise à disposition des livrables sur un extranet et d'offrir la possibilité aux agents de mettre à jour leur propre carte.

Pour son démarrage, les moyens dédiés à cet outil ont été délibérément limités : ils reposent sur une solution informatique en open source, une technicienne SIG en alternance et deux agents intervenant ponctuellement sur cette mission. A l'issue d'une période exploratoire de près d'une année, l'établissement public territorial devra opter pour la reconduction du dispositif actuel ou, si des besoins sont identifiés, le déploiement d'un outil plus performant mais nécessitant des investissements.

Dans le domaine des ressources humaines, l'établissement public territorial a également mené à bien plusieurs projets. Un chantier important a été mené sur les personnels liés aux compétences transférées par les communes à l'EPT. Ces travaux ont donné lieu à des mises à dispositions de personnel dans le cadre des compétences obligatoires (assainissement, urbanisme et aménagement, ordures ménagères,

développement économique, politique de la ville ...) pour un volume de 82,5 équivalent temps plein représentant 237 agents.

Par ailleurs, l'adhésion au Centre National d'Action Sociale (CNAS) depuis le mois de septembre 2018 permet désormais aux agents de bénéficier de prestations sociales. De plus, le dispositif expérimental de télétravail a été reconduit en 2019. L'ensemble de ces points est développé dans la partie relative aux ressources humaines de l'EPT (cf. page 15).

### **2.3) Mutualisation et achats groupés**

Le 4 mai 2018, les Maires ont décidé de lancer une démarche de mutualisation des Grands Services Urbains. Cette démarche s'inscrit dans un contexte de diminution constante des marges de manœuvre des communes (augmentation massive de la péréquation, baisse des dotations de l'Etat) ainsi que d'une montée en charge des contraintes qui leur sont imposées (contractualisation). Il a donc été proposé d'engager une réflexion sur l'optimisation des moyens que pourrait représenter la mise en commun de compétences telles que l'assainissement, l'éclairage public, l'entretien de la voirie ou encore la collecte et le traitement des déchets. Il faut souligner que des premières synergies ont été opérées dans les domaines de l'assainissement et de la collecte et du traitement des ordures ménagères qui relèvent des compétences obligatoires de l'EPT, où des marchés communs ont déjà été passés.

Cette mutualisation doit permettre, tout en conservant un bon niveau de service rendu au citoyen-usager, de réaliser des économies d'échelles et/ou améliorer le niveau du service rendu.

Une réunion de lancement de la démarche s'est déroulée le 4 décembre 2018. La méthode retenue pour la réalisation du projet de territoire sera dupliquée : des groupes de travail thématiques, composés d'élus et de techniciens seront constitués. Ils devront se réunir à échéances régulières ce qui permettra d'aboutir, d'ici la fin du premier semestre 2019 à des premières préconisations.

Toujours dans une optique d'optimisation et de mutualisation des moyens, une politique d'achat mutualisé a été lancée lors du Conseil de territoire du 20 décembre 2017 avec l'approbation d'une convention de groupement de commande. 20 acheteurs sont regroupés autour de quatre familles d'achats : le mobilier, la papeterie, les fournitures de bureau et les vêtements de travail.

Les consultations relatives au mobilier et à la papeterie, lancées courant 2018, ont été notifiées et permettront, en 2019, la réalisation d'économies d'échelle sur certains achats et notamment sur le papier et les enveloppes (certaines villes ont d'ores et déjà réalisé des économies de 39% à 61% sur certains produits). Des consultations seront lancées en 2019 pour les familles d'achats « fournitures de bureau » et « vêtements de travail ».

Par ailleurs, un guide de la commande publique à destination des opérateurs économiques du Territoire a été élaboré. Celui-ci, visant à permettre une démarche d'attractivité à destination des entreprises, doit être diffusé début 2019.

### **2.4) Partenariats et recherche de financement**

L'EPT ne limite pas sa démarche d'optimisation par la recherche d'économies : il souhaite également développer et diversifier les offres de financement pour ses communes et ses projets. Dans cet objectif, il noue des partenariats avec des organismes divers pour optimiser le financement de ses projets et de ceux de ses communes. Ses partenariats s'inscrivent dans ses domaines de compétences tels que le logement, l'innovation et le développement économique.

En 2018, l'EPT a notamment signé une convention avec In'li et avec l'IFP Energies nouvelles (IFPEN).

In'Li est la filiale opérationnelle d'Action logement, acteur majeur dans le domaine du logement des salariés, dédié au logement intermédiaire. Le partenariat, décidé lors du Conseil de territoire du 26 juin 2018 et ayant

donné lieu à la signature d'un protocole le 12 juillet dernier permettra le développement du logement intermédiaire sur le territoire de l'EPT. En effet, pour répondre à l'enjeu du développement du logement intermédiaire, In'li a programmé d'investir 18 milliards d'euros pour la production de 80.000 logements intermédiaires dans les zones de marché immobilier tendues de la Région Ile-de-France d'ici 2025, dont 15 000 sur l'EPT POLD. Conformément au principe de la charte de gouvernance, le protocole ainsi signé donne un cadre partenarial souple, permettant aux villes qui le souhaitent de contractualiser avec In'li.

L'IFPEN est un acteur majeur de la recherche et de la formation dans les domaines de l'énergie, du transport et de l'environnement. Il cible son action sur les démarches liées à l'innovation. L'EPT POLD a souhaité poursuivre le travail de collaboration initié par les communautés d'agglomération préexistantes et a approuvé, lors du bureau territorial du 13 novembre 2018, une convention cadre définissant les axes prioritaires de collaboration entre l'EPT et l'IFPEN. Rueil-Malmaison qui accueille le siège de l'IFPEN et constitue un partenaire historique, est également partie prenante de cette convention cadre. Cette convention définit les axes stratégiques du partenariat et précise les premières actions envisagées faisant l'objet d'accords spécifiques. Sur la base de cette convention cadre, des accords spécifiques seront signés pour chaque projet en fixant notamment les moyens qui seront affectés. Ces projets communs sont développés dans les domaines de la transition énergétique et écologique, de la mobilité durable, de l'entrepreneuriat et du numérique.

En 2019, l'EPT envisage de s'inscrire dans le cadre de la réponse à l'appel à projets, que souhaite faire la Région Ile-de-France, au programme Territoire d'Innovation de Grande Ambition « TIGA ». Ce programme est piloté par le Secrétariat Général à l'investissement, sous l'autorité du Premier ministre. Il est géré par la Caisse des Dépôts au titre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA). Cette action sera dotée de 450 M€ et pourra financer jusqu'à 15 M€ de subvention et 30 M€ de fonds propres par projet.

L'objectif de cet appel à projets est d'accompagner 20 territoires d'intérêt national, dont l'EPT pourrait faire partie, dans les étapes clés d'un projet de transformation ; d'accompagner des projets d'innovation au sein de 6 thématiques cibles, dont le numérique, l'énergie durable, la mobilité propre, l'industrie du futur et d'accompagner des projets qui intègrent des stratégies de diversité et d'alliance territoriale. Cet appel à projets pourrait apporter des financements à des projets déjà existants au sein du Territoire (catalyseur de l'open innovation, Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) par exemple) ou dans les communes (contre-allées de Neuilly-sur-Seine par exemple).

Par ailleurs, sur la base du constat du transfert massif de la cotisation en fonction de la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), l'EPT a proposé de mettre en place une démarche de partenariat qui pourrait faire l'objet d'une contractualisation avec la Métropole du Grand Paris.

#### 3.1) Les résultats 2018

Le résultat de fonctionnement de l'exercice s'établit à 6 179 890 € en incluant le résultat reporté de 2017 (7 222 445 €).

Le résultat d'investissement cumulé (annuel et reporté) atteint, quant à lui, à 7 673 297 €.

Au total, l'excédent dégagé par le budget de l'EPT en 2018 atteint 13 853 187 €. Néanmoins, après couverture, secteur par secteur, du besoin de financement (résultat d'investissement et solde des restes à réaliser), le montant disponible à reprendre au budget primitif 2019 en section de fonctionnement atteint 5 168 097 M€.

Le pacte financier, adopté le 6 novembre 2018, garantit aux communes le niveau des résultats qui seront dégagés dans leur secteur. Ils ne pourront donc pas être mutualisés dans le cadre du budget primitif 2019.

En revanche, l'excédent dégagé sur le budget commun, 1 370 913 €, permettra de couvrir le besoin de financement issu des projets communs qui seraient arrêtés en 2019.

#### 3.2) Perspectives 2019 : le pacte financier et fiscal

A l'instar des années précédentes, le contexte de la préparation budgétaire de l'EPT sera encore celui d'un niveau très élevé de péréquation et de forte incertitude sur l'évolution des ressources fiscales. En effet, les bases de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) devraient être notifiées moins de 10 jours avant la date du vote du budget primitif.

Le budget primitif 2019 sera réalisé avec comme ligne directrice : la limitation, voire lorsque cela sera possible, la réduction des dépenses de fonctionnement et d'investissement (charges de structure en particulier). Le recours à l'emprunt sera limité autant que possible et ciblé sur des projets spécifiques qui permettront la sectorisation.

Par ailleurs, en application du pacte financier et fiscal (PFF) approuvé le 6 novembre 2018 à l'unanimité, une augmentation du taux de CFE pourrait être envisagée cette année, laquelle permettra de financer des actions communes.

En l'attente d'un PFF approuvé, la préparation budgétaire s'appuiera sur la sectorisation de toutes les dépenses et de toutes les recettes des communes, en privilégiant un équilibre global, sans recours à la variation du Fonds de Compensation des Charges Territoriales.

Cette sectorisation des dépenses et des recettes, commune par commune, constitue le socle du pacte financier qui a été approuvé le 6 novembre 2018.

Les travaux sur le pacte financier et fiscal 2019 reposeront tout d'abord sur le socle faisant annuellement l'objet d'un consensus.

Ainsi, la plupart des dépenses et des recettes font-elles l'objet d'une sectorisation. Pour l'essentiel :

- Les dépenses et les recettes liées à des compétences seront sectorisées,
- Les résultats et la dette issus des budgets sectorisés seront maintenus au niveau des communes,
- Le produit fiscal de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE) seront sectorisés,

- La sectorisation du FPIC de l'EPT, 17,6 M€, déterminée à partir des contributions des ex EPCI, lesquelles sont financées par les excédents budgétaires dégagés par les ex EPCI.

Comme en 2018, ce pacte financier pourra faire l'objet d'un règlement annuel, prévoyant des aménagements spécifiques pour telle dépense ou telle recette. Cela a été le cas en 2018 avec la mise en place d'un amortisseur de la péréquation.

En 2018, le pacte financier a affecté une partie de l'amortisseur de la péréquation à la mise en œuvre de projets communs : 2,1 M€. Pour l'année 2019, les Maires des 11 villes de l'EPT ont décidé à l'unanimité, le 13 novembre 2018, de reconduire la mise en commun de moyens par le biais d'un appel à projets territorial. Ils ont souhaité retenir la transition énergétique et l'innovation comme thématiques de référence en 2019. Des discussions se tiendront prochainement dans le cadre du pacte financier et fiscal pour fixer les règles de financement et de sélection de cet appel à projets.

Néanmoins, des conditions pour la mise en place de cet appel à projets territorial ont déjà été proposées : il doit s'agir d'un projet relevant des compétences de l'EPT, un projet territorial ou intercommunal, un projet multi partenarial.

S'agissant des actions qui pourraient être proposées, la Zone à Faibles Emissions (ZFE) s'inscrit dans cette logique. Il s'agit d'une action du Plan Climat Air et Energie Métropolitain (PCAEM) et au titre de son PCAE, l'EPT doit y contribuer en étant le relai auprès des communes.

D'autres actions pourraient être proposées :

- Connexion de pistes cyclables,
- Renouvellement des flottes de véhicules des villes,
- Subvention des particuliers à l'achat de moyens de mobilités douces,
- Rénovation énergétique des logements (en particulier le remplacement de chaudières).

### 4.1) La dette propre

L'encours de dette propre du budget principal de l'EPT Paris Ouest La Défense est de 40,2 M€ au 31 décembre 2018. Il est issu :

- Pour une part marginale, de l'ex-communauté d'agglomération Cœur de Seine : 18,2 K€ de capital restant dus (emprunt lié à la pépinière d'entreprises à Saint-Cloud).
- Des emprunts souscrits par l'ex-communauté d'agglomération du Mont-Valérien. Le capital restant dû au 31 décembre 2018 est de 38,2 M€.
- D'un emprunt de 2 M€ souscrit en 2018 afin de financer la participation à l'opération de renouvellement urbain du Parc Sud de Nanterre.

A l'occasion de la restitution des compétences voirie, propreté et éclairage, la dette à restituer aux villes a été revalorisée et s'établit à 84%.

Il a été décidé, dans le cadre de la CLECT du 26 octobre 2015 de l'ex communauté d'agglomération du Mont-Valérien ainsi que dans le cadre de la CLECT du 12 mars 2018 de l'EPT que ces emprunts seront juridiquement maintenus au niveau de l'EPT avec la mise en place d'un système de remboursement annuel d'une quote-part des annuités par les villes. Cette quote-part correspond au poids des investissements liés aux compétences restituées par rapport à la totalité des dépenses réalisées.

Si l'EPT règle en totalité les annuités de dette aux banques, les villes, en contrepartie, reversent 84 % du montant total. Les procès-verbaux de mise à disposition, approuvés lors du bureau territorial du 27 mars 2018 mentionnent précisément les quote-parts imputables à chaque commune. Par ailleurs, une convention de gestion de la dette a été approuvée et passée avec les communes de Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes afin de sécuriser leur financement.

En conséquence, la dette propre effectivement à la charge de l'établissement public territorial s'élève à 8,1 M€. Elle est liée à des compétences opérationnelles sectorisées sur les communes de Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes. La prise en charge des annuités (intérêt et capital) sera sectorisée sur les budgets en application de la convention mentionnée ci-avant.

En 2018, un emprunt a été contracté pour un montant de 2 M€ afin de financer la participation à l'opération de renouvellement urbain du Parc Sud de Nanterre.

Les emprunts souscrits relèvent tous de la catégorie A1 de la charte Gissler. Cela signifie que les emprunts ne présentent aucun risque pour l'EPT. Les risques liés aux taux d'intérêts sont très faibles puisque la plupart des emprunts ont été souscrits à taux fixes (ils représentent 73% de l'encours total). Les prêts à taux variables sont assis sur des indices à faible volatilité (Euribor principalement) et encadrés par la Banque Centrale Européenne.

Au total, 16 lignes de prêts sont recensées, pour un taux moyen de 2,57 % et une durée de vie résiduelle de l'encours de 14 ans et 7 mois.

En 2019, l'orientation est, dans la mesure du possible, de ne pas avoir recours à l'emprunt tant que les incertitudes institutionnelles ne sont pas levées. En fonction des projets communs qui pourront être décidés entre les 11 villes, le recours à l'emprunt pourrait néanmoins être envisagé.

### 5.1) Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences de l'EPT

En 2018, l'EPT a conduit une démarche de sécurisation du dispositif des conventions de mises à disposition de services conclues en 2016 sur le périmètre des compétences obligatoires. Pour rappel, ces dernières avaient fait l'objet d'une prorogation de 6 mois soit jusqu'au 30 juin 2018, tolérée par le Préfet en l'attente du transfert des agents affectés à 100% sur des compétences territoriales.

Cette démarche, lancée en mars 2018, a notamment abouti à la conclusion de conventions de mises à disposition de personnels pour 237 agents des 11 villes membres à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 sur le périmètre des compétences obligatoires de l'EPT (2016). Les agents concernés n'ont pas été transférés à l'EPT, ceux-ci étant affectés partiellement au Territoire.

En 2019, ces conventions de mise à disposition de personnels seront étendues aux compétences partagées avec la MGP dont l'intérêt territorial a été précisé le 8 décembre 2017 (aménagement du territoire et développement économique). Celles-ci mettront ainsi un terme aux conventions de prise en charge provisoire des dépenses et des recettes conclues en 2018 dans l'attente de l'évaluation des charges associées.

Le tableau des emplois a ainsi fait l'objet d'une actualisation à la date du 18 décembre 2018. Il fait état de 54 postes dont 42 sur le budget principal, 11 sur le budget assainissement et 1 sur le budget PEPI'T. Les 237 agents mis à disposition ne sont pas inclus dans la comptabilisation des emplois conformément à l'application des textes.

En 2018, l'EPT a par ailleurs poursuivi la réflexion déjà engagée concernant la clarification de ses compétences et qui s'est traduite notamment par la suppression de la mission intercommunale de relations entreprises exercée par l'EPT sur le périmètre de l'ex-CAMV. Cette décision a entraîné par voie de conséquence la suppression de 3 postes de chargés de relations entreprises et le placement en surnombre de 2 d'entre-eux depuis le 3 juillet 2018.

Un poste de coordinateur ressources a été créé par décision du bureau territorial en date du 18 décembre 2018. L'objectif est d'intégrer davantage de transversalité sur les volets contrôle de gestion, ressources humaines et commande publique afin d'accompagner l'EPT dans ses différents projets (mutualisation des grands services urbains, mise à disposition et transferts de personnels, marchés mutualisés etc.) dans une logique d'optimisation de gestion et de recherches d'économies.

En 2018, l'EPT a également mis en place une politique de recrutement en faveur de l'apprentissage. L'objectif est de favoriser la formation de jeunes en alternance sur les champs de compétence de l'EPT.

En 2019, le dispositif fera l'objet d'une reconduction en fonction des besoins internes.

A noter sur le plan RH, le report du parcours professionnel, carrières et rémunérations (PPCR), prévu par les textes, pourrait avoir un impact sur le budget RH. En incluant un glissement vieillissement technicité (GVT) estimé à 2%, le budget de la masse salariale est contenu, le niveau des autres dépenses de personnel est stable. (Formations, dotations vestimentaires...).

Fin 2018, l'EPT s'est doté d'un outil de pilotage de la masse salariale permettant d'affiner les projections et tenir compte d'un certain nombre de facteurs qui ont un impact direct et immédiat sur le montant de la masse salariale (augmentation du point d'indice, réformes, suivi des éléments variables, suivi des effectifs, évolution des organigrammes etc.).

## **5.2) Les données et indicateurs du rapport d'activités 2017 (recommandations de la Préfecture)**

Le rapport annuel sur l'Etat de la collectivité de l'année 2017 présenté en comité technique le 28 novembre 2018 fait état des données suivantes concernant la structuration des effectifs :

- 52 agents sont employés par la collectivité au 31 décembre 2017 dont 48 fonctionnaires (92%) et 3 contractuels sur emploi permanent (8%).
- La répartition des agents par catégorie fait état de 33% en catégorie A, 15% en catégorie B et 52% en catégorie C.
- La répartition par genre fait état de 54% d'hommes et de 46% de femmes.

En matière de budget et rémunérations :

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents sur emploi permanent est de 27.01%. La durée effective du travail est de 38 heures hebdomadaires.

## **5.3) Les relations sociales**

En 2018, quatre réunions du comité technique et deux réunions du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) en présence des représentants du personnel et des représentants de la collectivité ont été organisées.

Des sujets majeurs ont été abordés (réorganisation du développement économique, mise en place d'un dispositif d'action sociale homogène, expérimentation du télétravail etc.) dans un esprit de maintien d'un dialogue social de qualité, basé sur l'accompagnement des agents et la co-construction via la constitution de groupes de travail.

Par ailleurs, dans le cadre du renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique du 6 décembre 2018, l'EPT a opté pour le déploiement d'un dispositif de vote électronique avec le prestataire NEOVOTE en accord avec les représentants du personnel de l'EPT. Les agents mis à disposition des onze villes faisant partie du corps électoral, l'objectif était de faciliter leur participation tout en évitant de multiplier les bureaux de vote dans les villes, déjà mobilisées par leurs élections internes.

Aux termes de ces élections, trois représentants du personnels titulaires et trois représentants suppléants ont été élus. Le taux de participation global des électeurs a été de 37,55 % soit une participation légèrement supérieure à celle de 2016 (35,86%).

Au cours du premier trimestre 2019, les représentants du personnel au CHSCT seront désignés par l'organisation syndicale représentative. Il conviendra ensuite de planifier l'agenda social 2019 en lien avec les instances concernées.

La dématérialisation des convocations est également envisagée avec l'outil qui pourrait être retenu pour les instances de gouvernance de l'EPT. Les modalités de mise en œuvre seront discutées avec les représentants du personnel lors de l'installation des instances et précisées dans les règlements de fonctionnement respectifs.

### **5.3.1. Les politiques de rémunération et les avantages acquis**

Le prélèvement à la source initialement prévu en 2018 a fait l'objet d'un report au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Sur ce point, l'EPT a mis en place une préfiguration durant les mois de novembre et décembre 2018. Une communication spécifique a été adressée aux agents et aux élus afin de les informer des nouvelles dispositions.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place au sein de l'EPT par décision en date du 6 juin 2016 pour les agents



recrutés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ainsi que pour les agents des anciennes communautés d'agglomération qui ont été transférés de droit à l'EPT et qui ont opté pour ce dispositif.

Pour rappel, les agents transférés ont pu conserver leur régime indemnitaire et avantages acquis en application de l'article 11 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. A ce jour, il existe donc six dispositifs de rémunération différents au sein de l'EPT.

En 2018, la réflexion globale permettant d'aboutir notamment à l'harmonisation des dispositifs de rémunération n'a pu être conduite au vu des différents chantiers engagés (mise à disposition de personnels, élections professionnelles, prélèvement à la source etc.). Il s'agit donc de reporter ce chantier en 2019, avec pour objectif de garantir la cohérence du régime indemnitaire de l'EPT et de le généraliser progressivement, au fur et à mesure de la parution des textes.

Dans le contexte réglementaire en vigueur, l'EPT définira le régime indemnitaire le mieux adapté à ses objectifs spécifiques, à ses ressources (tant humaines que financières), à son organisation, à sa pratique managériale et à sa culture interne. A ce titre, il sera prévu dans le budget 2019 une enveloppe pour la mise en œuvre du dispositif.

### **5.3.2. L'action sociale et la protection sociale**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, l'EPT participe au financement de l'action sociale en cotisant au comité national d'action sociale (CNAS).

Il se substitue aux régimes d'action sociale maintenus lors du transfert des agents (avantages acquis) et permet d'avoir un dispositif d'action sociale homogène pour l'ensemble des agents de l'EPT dans le souci du respect du principe d'égalité de traitement.

Cet organisme a pour objet d'améliorer les conditions de vie des personnels en proposant un large éventail de prestations : prêts sociaux, aides financières, chèque vacances, culture, loisirs.

Par ailleurs, toujours dans un souci d'égalité de traitement, l'EPT a conclu le 1<sup>er</sup> juillet 2018 une convention avec le restaurant inter-entreprises pour les agents basés sur le site PEPIT à Nanterre. L'EPT participe ainsi aux frais de restauration pour l'ensemble de ses agents.

En 2019, il conviendra de lancer une réflexion sur la mise en place d'une politique en matière de santé et de prévoyance.

### **5.3.3. Le temps de travail**

Ce chantier sera reconduit en 2019 en lien avec les représentants du personnel. Il visera à compléter l'état des lieux débuté en 2016, sur la base d'un questionnaire adressé aux 11 villes membres.

L'objectif est d'aboutir à des dispositions communes en matière de temps de travail (durée hebdomadaire, autorisations d'absence etc.). Afin d'accompagner ce chantier, l'EPT pourra s'appuyer sur l'assistance juridique du cabinet retenu dans le cadre de l'appel d'offres. Un cadrage juridique apparaît effectivement nécessaire au regard des spécificités.

Par ailleurs, l'expérimentation du télétravail conduite du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 pour les agents des services centraux a fait l'objet d'un bilan conditionnel à la pérennisation du dispositif au-delà du 31 décembre 2018.

En 2018, quatre agents ont bénéficié du dispositif soit 21% de la population concernée avec une amélioration des conditions de travail (diminution du stress et de la fatigue liée aux transports en commun, meilleure conciliation vie professionnelle/vie privée, gain en qualité de travail etc.). Aussi, le dispositif a-t-il été pérennisé par décision du Bureau territorial en date du 18 décembre 2018.

#### **5.3.4. Les activités accessoires**

Par délibération n°19/2016 du 18 janvier 2016, le Conseil de territoire a approuvé le recours à des collaborateurs des Maires et des directeurs généraux des services présentés par les communes membres pour exercer, pour le compte de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, des fonctions de direction, de coordination, de gestion et d'expertise. A ce titre, l'EPT verse au bénéfice de ces agents des indemnités pour activités accessoires.

Pour l'année 2018, l'EPT a prolongé le dispositif existant par décision en date du 18 décembre 2018 pour une nouvelle période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. L'objectif est de poursuivre la mise en commun des ressources, des moyens et des compétences des villes. Toutefois, il conviendra en 2019 de réaliser une étude permettant un éventuel ajustement du dispositif, le nombre de poste étant déjà stable depuis la mise en place (49 postes).

#### **5.3.5. Les élus territoriaux**

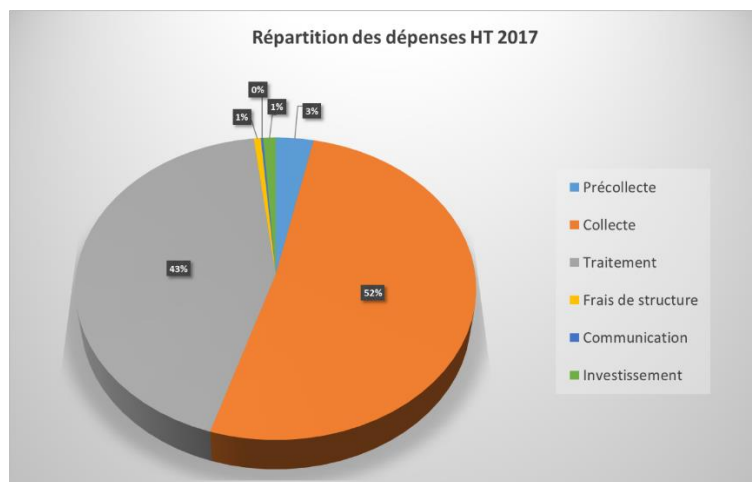
En application de la circulaire NOR INTEB92000118C du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et de la note d'information NOR ARCB1632021 du 15 mars 2017 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux, l'indice brut terminal de la fonction publique est passé de 1022 (Majoré 826) à 1027 (Majoré 830) depuis le 1er janvier 2019.

## VI - Les orientations budgétaires par compétence

### 6.1) La gestion des déchets

Le budget des déchets ménagers de l'EPT représente la part principale du budget du Territoire des onze communes en s'élevant à 50 millions d'euros environ.

Il convient toutefois de distinguer les différents postes qui le composent en prenant en compte que les coûts liés au traitement dépendent du SYCTOM, en étant payés par l'EPT.



#### 6.1.1. Des dépenses stables

Un comparatif entre les années 2016 et 2017 permet de voir que les montants dépensés sont stables d'une année à l'autre, ce qui devrait être le cas en 2018 et 2019.

Années	2016	2017
Précollecte	1.811.890 €	1.667.327 €
Collecte	25.217.603 €	25.781.923 €
Traitement	22.168.696 €	21.648.975 €
Frais de structure	307.100 €	307.004 €
Communication	302.525 €	103.709 €
Investissement	231.992 €	553.285 €
<b>total</b>	<b>50.039.806 €</b>	<b>50.062.222 €</b>

Les variations en matière de dépenses sont faibles, car le service offert à la population évolue peu et les prix sont particulièrement encadrés dans les marchés, notamment en matière de collectes lorsque les montants sont calculés sur le tonnage collecté et non au forfait.

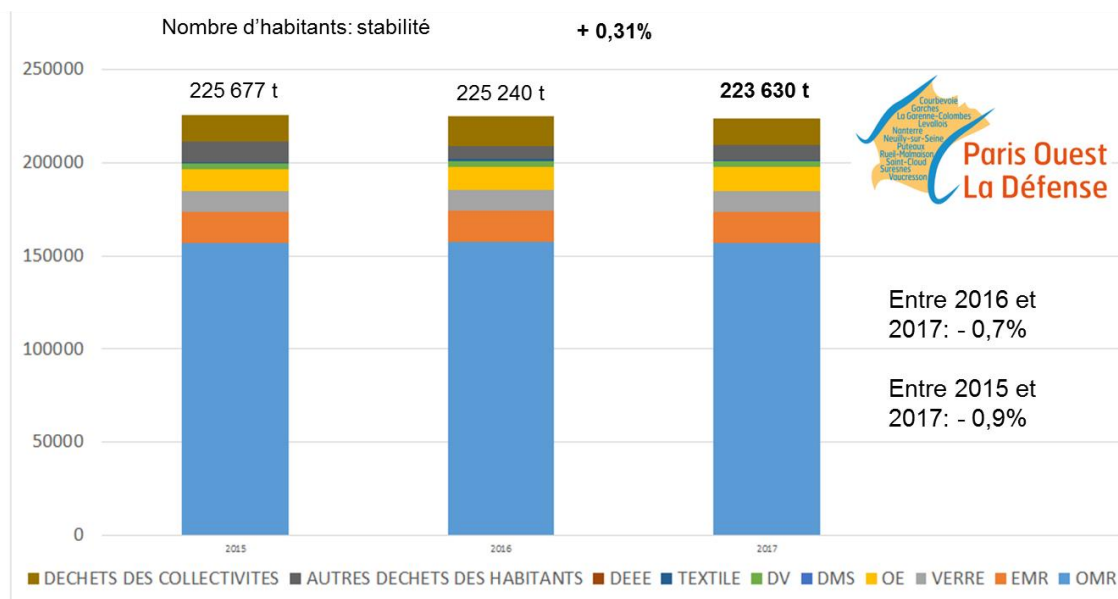
Il est toutefois intéressant de noter une réduction des dépenses dans la pré-collecte (acquisition de bacs, colonnes...) après une mise à niveau des équipements qui s'est effectuée lors du renouvellement des contrats

en 2017. Les coûts de collecte ont légèrement progressé par rapport à l'année antérieure alors que les frais de traitement ont diminué dans le même temps.

2017 est l'année de la disparition du SYELOM et la prise en charge des frais par le SYCTOM, sans réclamer de contrepartie à l'EPT, soit une économie totale de 1,5 million d'euros pour les villes. Pour 2018, il a toutefois fallu réintégrer cette dépense dans le budget et qui se renouvellera en 2019.

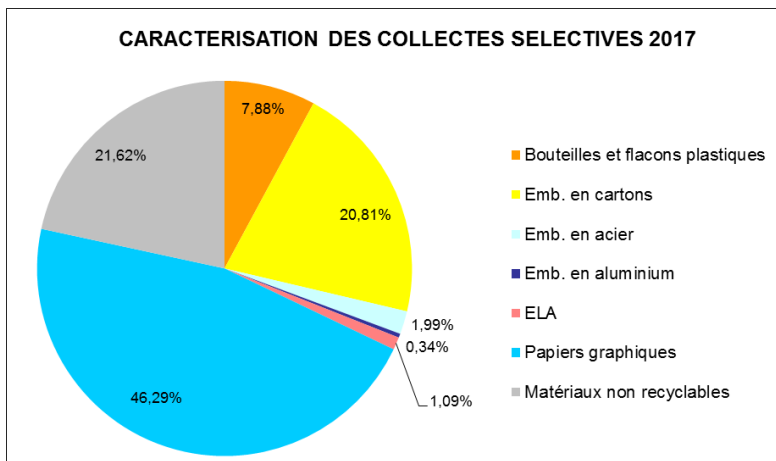
### 6.1.2. Une production de déchets en légère baisse

La production des déchets a globalement diminué de 0,9 % entre 2015 et 2017, ce qui suit les orientations définies dans le plan de prévention des déchets, même si l'effort reste encore modéré. La baisse des tonnages en ordures ménagères résiduelles (OMR) de 156 560 tonnes en 2017 contre 157 198 tonnes en 2016 confirme cette tendance.



Les villes restent toutefois confrontées au fléau grandissant des abandons sur voie publique, qui prennent de l'ampleur (14 000 tonnes en 2017), avec des produits de plus en plus souvent contaminés (plomb, amiante...) qui réclament des mesures de traitement spécifiques et coûteuses. Les mesures de restriction mises en œuvre dans l'accès aux déchetteries entraînent un risque de voir ces phénomènes s'accroître dans les années à venir.

Les encombrants progressent de 10 % en 3 ans, mais il faut aussi reconnaître, dans le même temps, que les mesures de sélection des déchets deviennent de plus en plus efficaces grâce à une caractérisation, qui permet de mieux valoriser le produit à transformer dans la chaîne de reconditionnement. Dès lors, les rebus sont plus nombreux et sont rejetés dans les encombrants comme seul exutoire. Parallèlement, les refus de bennes dans le tri sélectif sont moins importants qu'autrefois qui voyaient trop souvent un mélange impropre de déchets.



### **6.1.3. Une communication proche de l'utilisateur pour mieux trier**

La communication et les actions d'accompagnement dans la gestion des déchets trouvent aussi tout leur sens en se reflétant dans le quotidien, par un meilleur résultat dans le tri au cours des dernières années. Il faudra procéder à des évaluations en 2019 pour mesurer l'impact de ces actions, dans le cadre du renouvellement du plan local de prévention des déchets (PLPD).

C'est toutefois un travail permanent et indispensable que mènent les ambassadeurs du tri, les services de l'environnement dans les villes, les partenaires associés et les associations pour encourager et rappeler les bons gestes du tri, mais aussi pour développer des pratiques innovantes dans une gestion responsable des déchets (compostage, transformation...).

L'habitat collectif reste un gisement encore insuffisamment exploité, qu'il faut mieux sensibiliser en créant des initiatives de groupes fédératrices (apports volontaires en pieds d'immeubles, jardins participatifs, ateliers de réparation...) et qui encouragent à traiter le déchet différemment, en dehors des circuits habituels, en donnant l'occasion de reconstituer du lien social.

### **6.1.4. Une mobilisation de tous les acteurs pour limiter les coûts**

L'année 2018 en matière de déchets, à l'échelle de l'EPT, se sera donc illustrée par une mobilisation toujours plus forte de tous les acteurs, pour limiter la production de déchets et leur transformation à moindre coût pour la collectivité publique, en veillant à préserver un niveau de prestation de la part des prestataires adapté à la configuration de chaque commune.

Cela a aussi été la mise en œuvre opérationnelle de l'expérimentation conduite par le SYCTOM dans la collecte des bio-déchets. Le travail collectif qui a été mené avec les équipements scolaires et les forains, a permis de développer des solutions communes tout en respectant le fonctionnement de chaque équipement.

Les premiers résultats sont positifs et montrent une bonne adhésion : 9 villes ont rejoint ce projet (Courbevoie, Garches, La Garenne-Colombes, Levallois, Nanterre, Puteaux, Saint-Cloud, Suresnes, Vaucresson). 36 sites sont aujourd'hui concernés sur le territoire de l'EPT, et ce développement se poursuivra en 2019. Cette première année d'expérimentation a permis de détourner 293 tonnes de déchets (à 5€/T au lieu de 94€/T) et de les revaloriser en biogaz et en compost.

Il faut rappeler, à ce propos, que le coût des bacs, des collectes, du transport et du traitement sont actuellement très attractifs compte tenu de la participation du SYCTOM, mais ce n'est que provisoire jusqu'en 2021.

Le coût 2018 des bacs (15 € HT/bac) et du traitement des bio-déchets sera appelé en mai-juin 2019 par le SYCTOM. Puis en 2019, le coût sera échelonné comme pour les autres déchets à N+1 (à partir de mai/juin).

La restructuration et le développement de la ressourcerie « Le Cercle » avec la création d'une nouvelle antenne à Rueil-Malmaison méritent aussi d'être signalés. L'EPT participe à son fonctionnement à hauteur de 57 000 € par an.

C'est l'occasion de donner une nouvelle vie aux objets en les reconditionnant, pour les vendre à bas prix en évitant ainsi un gaspillage inutile, tout en créant du lien social et des emplois (12 ETP en 2018). C'est un service complémentaire à la disposition des villes, permettant d'éviter des coûts de traitement et de collecte, pour un tonnage de 178 tonnes en 2018, ce qui est tout à fait remarquable.

Au cours de l'année qui vient de s'écouler, l'EPT POLD a également obtenu que les déchetteries fixes (dont Nanterre) et mobiles restent entre les mains du SYCTOM jusqu'à la fin de l'année 2021, avant d'être transférées aux EPT ce qui laisse le temps de s'y préparer.

Enfin, toutes ces actions s'inscrivent dans le cadre du PLPD. En 2018, l'EPT a fait un bilan des PLPD existants dans les villes du territoire pour définir les axes prioritaires du nouveau plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLDPMA) avec la sensibilisation, réemploi des déchets...

### **6.1.5. Des orientations budgétaires conformes aux besoins des villes**

Les orientations budgétaires pour 2019 tiennent compte du contexte qui vient d'être décrit.

Il s'agit de mettre l'accent d'une part, sur l'amélioration du tri sélectif, car il y a encore beaucoup à faire, et d'autre part, sur la maîtrise des coûts, notamment en matière de collectes par une harmonisation progressive des pratiques et de la fiscalité entre les villes.

Il conviendra d'aboutir dans l'écriture d'un nouveau PLPDMA avec toujours le même objectif de réduire la quantité et le nombre de déchets.

Il faudra travailler sur la mutation à venir des déchetteries et définir, sous la conduite du SYCTOM, un nouveau cahier des charges dans le renouvellement des contrats avec les prestataires, dans la perspective d'un transfert de compétence à terme.

Le développement et l'élargissement à tous des collectes de bio-déchets nécessitent de s'y préparer également.

D'une façon générale, les propositions qui sont faites du point de vue budgétaire suivent les mêmes bases financières que l'année dernière sans connaître de variations majeures.

Enfin, les orientations budgétaires qui sont soumises répondent aux enjeux environnementaux dans le cadre d'un développement durable et se traduisent en différentes actions qui sont décrites dans les chapitres qui suivent.

#### **6.1.5.1. Courbevoie**

Plusieurs postes de dépense de 2018 sont stables par rapport à 2017 :

- La collecte des ordures ménagères et la collecte sélective, au regard de la stabilité des tonnages collectés d'une année à l'autre ;
- L'entretien et l'acquisition des matériels de pré-collecte (conteneurs, composteurs) dont les coûts sont équivalents ;
- La collecte séparée des bio-déchets.

D'autres postes, en revanche, représentent des coûts supplémentaires pour 2019 :

- La collecte des déchets non ménagers, dont les tonnages ont légèrement augmenté (cette dépense est couverte par la redevance spéciale) ;
- La collecte des objets encombrants, des dépôts sauvages et la gestion du centre des déchets municipaux, qui font l'objet d'un nouveau marché qui commence au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- Le développement du compostage à domicile (suivi par le service espaces vert et environnement) dont la montée en puissance nécessite de prévoir plus de moyens pour 2019.

Le dispositif de ressourcerie mobile, dont la demande d'augmentation de subvention auprès de l'EPT mène à une augmentation de la quote-part de Courbevoie, qui passe de près de 9 000 € à près de 12 500 €.

D'un point de vue général, la demande budgétaire de 2019 présente une augmentation de 1,89 % par rapport à 2018.

L'aspect communication est toujours à la charge du service communication de la ville.

#### **6.1.5.2. Garches**

Les dépenses d'investissement sont en diminution, car l'opération sur le changement de couvercles pour les bacs de tri (du vert au jaune) qui comprenait aussi l'achat de bacs neufs en échange de bacs dont le couvercle ne pouvait être changé (incompatibilité de marques, bacs cassés...), est terminée. Néanmoins, il faut prévoir une enveloppe financière pour le remplacement de bacs cassés et pour doter les nouvelles constructions, ainsi que des crédits pour pouvoir enterrer des bornes de collecte du verre.

En dépenses de fonctionnement, la pré-collecte comprend toujours l'achat des bacs OM et l'achat de composteurs (compensés par la vente de ces mêmes bacs et composteurs aux habitants), la maintenance des bacs et des colonnes à verre, ainsi que le coût des bennes en CTM à payer sur toute l'année à partir de 2019 (nouveau marché commun à l'EPT depuis juin 2018). Sont également prévus des frais dus au paiement de la collecte des abandons de voirie, hors contrat.

Le nouveau marché de collectes, débuté en janvier 2018, avec une partie fixe et une partie en fonction des tonnages a permis de faire des économies (ordures ménagères, recyclables et encombrants...).

Pour les dépenses de traitement, il a fallu prendre en compte les contributions au SYCTOM, qui se renouvellent en 2019. Des crédits sont aussi appelés pour les bennes en CTM du 1<sup>er</sup> semestre 2018, qui n'ont pas encore été facturées par le SYCTOM, ainsi qu'une enveloppe pour les bacs des bio-déchets du marché forain mis en place en 2018, dont le paiement devrait être demandé par le SYCTOM cette année.

Le dernier chapitre concerne la participation de la ville à la Ressourcerie et le coût de la communication sur les consignes de tri (nouvelles affiches locaux poubelles, avis en boîtes aux lettres, nouveau guide du tri...).

La commune souhaite conserver la TEOM à 4,32% (notamment en cas d'augmentation dû à la TGAP).

#### **6.1.5.3. La Garenne Colombes**

Le budget 2019 de la commune pour l'ensemble de la compétence « collecte » représente une diminution de 4,5 % par rapport à la demande budgétaire de 2018 soit de 2 977 957 € en 2018 à 2 870 871 € en 2019.

Cette baisse est due au réajustement des coûts de tonnages de traitement de la collecte sélective. Cette baisse sur le poste « traitement » permet d'absorber l'intégration de la part structurelle du SYELOM qui avait été supprimée de la demande de budgétaire en 2018 pour le SYCTOM, ainsi que l'augmentation des futurs tonnages de l'ensemble des flux suite à l'augmentation de la population par la livraison des nouveaux lotissements dans la ZAC des Champs-Philippe.

Le poste pré-collecte est en augmentation suite à la mise en place de la collecte des bio-déchets dans les groupes scolaires depuis 2018 et des marchés alimentaires en 2019.

Le maintien de la somme identique à l'année dernière pour la Ressourcerie mobile a été mis au budget 2019.

#### **6.1.5.4. Levallois**

Le budget de pré-collecte concerne uniquement l'investissement. Le budget dédié à la collecte est en légère baisse (- 0,21%). Le budget dédié au traitement est stable.

Au total, le budget fonctionnement est en légère baisse (- 0,13%).

#### **6.1.5.5. Nanterre**

L'année 2018 a été marquée par :

- La prise d'effets d'un nouveau marché public (collecte et traitement des caissons mis à disposition des services municipaux)
- Le déploiement de la nouvelle collecte des biodéchets au self municipal.

Il est à noter, la prise en compte d'hypothèses difficiles à consolider à ce stade d'évolution des prix et des tonnages. En effet, les prix des syndicats ne sont pas votés et le recul sur l'année en cours (3 trimestres) est insuffisant pour évaluer l'évolution des tonnages.

L'année 2019 s'inscrit dans la continuité de l'année 2018, avec toutefois une possibilité de déploiement de services complémentaires de collecte des objets encombrants, évalués entre 12 936 € et 139 944 €, qui ne sont pas pris en compte à ce stade dans le budget primitif. Les ajustements correspondants seront demandés en décision modificative.

Par ailleurs, la réflexion sur le PLPD de l'EPT POLD pourrait aboutir à la rédaction d'un programme d'actions au cours de l'année 2019. Cette possibilité n'est pas chiffrée dans ce budget.

Enfin, il faut prendre en compte le paiement au SYCTOM d'une année complète d'exploitation du réseau de déchetterie fixes et mobiles hérité du SYELOM. Le SYCTOM s'est engagé à exploiter le réseau jusqu'à la fin de l'année 2020, avant d'envisager sa restitution à l'EPT.

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à 7 693 278 €. Le budget présenté est en diminution de 0,01 % (- 1 046 €). Pour rappel, entre 2017 et 2018, le budget avait diminué de 0,98 % (-76 313 €) et entre 2016 et 2017, celui-ci avait baissé de 7,70 % (- 647 881 €).

Les principales hypothèses prises en compte pour justifier cette variation du budget prévisionnel :

- S'agissant de la collecte (- 33 770 €), la prise en compte des derniers prix connus (juin 2018), sans projection d'évolution des coefficients (carburants, salaires...) entrant dans le calcul de la formule de révision des prix.
- Sur l'évaluation des tonnages selon les quantités réceptionnées en 2017 et 2018: cette méthode ne prend pas en compte les effets croisés des créations et démolitions de logements à venir, du ralentissement de l'activité économique et de la politique locale de prévention des déchets.
- Pour le traitement (+ 32 725 €) : la stabilisation des coûts de traitement à la tonne et le paiement d'une année complète pour l'exploitation du réseau de déchetterie (+111 017 €), alors qu'un seul semestre doit être demandé en 2018. La variation des tonnages est corrélée aux tonnages prévisionnels de la collecte.
- Pour la maintenance des conteneurs (budget identique à 2018) : le budget réalisé avec les derniers prix révisés connus, avec une légère augmentation prévisionnelle du parc de bacs pouvant être absorbée à budget constant.



Les recettes de fonctionnement sont composées du produit 2017 de la TEOM pour Nanterre 9 267 493 € (taux fixé à 3,47 % depuis 2012). Outre la TEOM, d'autres recettes sont générées par l'activité du service. Pour l'année 2019, les recettes prévisionnelles inscrites au BP sont de 245 241 €, identiques à celles inscrites en 2018. Par ailleurs, 50 000 € sont inscrits au titre du dédommagement accordé par le SYCTOM pour l'accueil d'un centre de tri.

Les dépenses d'investissement s'établissent à 60 000 € (- 8,4%). Ce budget doit permettre d'acheter les bacs devant équiper les nouveaux logements. Ce budget est proposé en baisse (-8,4 %), car les inventaires réalisés régulièrement permettent d'optimiser la gestion du parc.

S'agissant des recettes et dépenses du Programme Local de Prévention des Déchets, depuis 2017, l'ADEME ne subventionne plus le PLPD (219 000 €/an au budget commun de l'ex-CAMV les 5 années précédentes). Pour assurer la continuité des actions de prévention des déchets, il a été créé au BP 2017 deux nouvelles lignes de dépenses.

Il est proposé dans le BP 2019 de les maintenir à leur niveau de 2018 (12 000 € pour Ecozone et 10 000 € pour la Ressourcerie).

En conclusion, ce budget s'appuie sur des hypothèses de stabilisation des tonnages et de maintien des prix unitaires. Cependant, ces suppositions, qui s'appuient sur les dernières tendances observées, ne garantissent pas une absence d'évolution des tonnages et des prix en 2019.

#### **6.1.5.6. Neuilly-sur-Seine**

Le budget global des ordures ménagères devrait être en diminution en volume global, grâce à la baisse du coût de collecte, permettant de compenser d'autres lignes, en particulier le développement des mesures en faveur du traitement des déchets.

Les dépenses de pré-collecte pour la maintenance des bacs sont légèrement en hausse pour prévenir le matériel vieillissant. L'achat de bacs de collecte des bio déchets est également prévu ainsi que lancement de la collecte du restaurant municipal pour fin février 2019. La collecte du marché des Sablons est quant à elle prévue pour mars 2019. Une augmentation du coût du traitement des cartons est à prévoir car cette ligne était auparavant intégrée dans la collecte (réaffectation de ligne). Des coûts supplémentaires pour le traitement des bio-déchets sont également prévus. Enfin, la baisse du budget lié à la contribution déchetterie est faite pour se rapprocher du coût réel.

Les lignes budgétaires relatives à la prévention des déchets et aux animations ont été reconduites et augmentées (pour l'achat de composteurs).

#### **6.1.5.7. Puteaux**

Au global, le budget 2018 du Pôle Déchets était de 4 421 600 € TTC (fonctionnement et investissement). Le budget 2019 demandé est maintenu à un niveau stable de 4 330 539 € TTC, sans augmentation par rapport à l'exercice précédent. Il est à noter que cette stabilité budgétaire est la résultante d'une optimisation des moyens qui permet de compenser la hausse réglementaire du coefficient de révision des prix du marché de collecte (+ 4,5 % depuis juillet 2018).

Les principaux éléments expliquant cette stabilité sont que l'estimatif de tonnages reste globalement équivalent en 2019, par rapport à 2018, entraînant un maintien des dépenses liées au traitement (ordures ménagères, déchets recyclables hors verre et encombrants). Toutefois, le tonnage issu des activités de propreté urbaine est prévu en légère baisse. Le nouveau marché de POLD attribué à Suez pour l'évacuation de ces déchets prévoit des tarifs plus avantageux que l'ancien marché, ce qui devrait permettre de consolider la stabilité budgétaire constatée.

Le niveau de service reste néanmoins très élevé avec des améliorations constantes concernant la fréquence des collectes, l'état du parc de bacs, le déploiement de nouveaux conteneurs enterrés (ex. 14 conteneurs déployés sur le quartier des arts en 2019).

Par ailleurs, dans le cadre de l'amélioration du service de collecte des déchets ménagers, la flotte de véhicules dédiés à la collecte sera renouvelée en 2019. En effet, dans le cadre de la politique de développement durable, le prestataire confortera l'expérimentation en cours de nouveaux véhicules hybrides gaz naturel/électricité à technologie start & stop pour réaliser des économies d'énergies, produire moins de CO2 et limiter les nuisances sonores des riverains.

#### **6.1.5.8. Rueil-Malmaison**

Les dépenses de fonctionnement (collecte et traitement) en 2019 sont évaluées à 7 086 185 €, ce qui représente une hausse de 7,6 % par rapport à 2018. Les principales hypothèses prises en compte pour ce budget prévisionnel 2019 sont de +4% pour la collecte.

En 2017, la ville a expérimenté à cinq reprises l'ouverture d'une déchetterie mobile un samedi par mois sur le site du dépôt communal Léon Hourlier. Devant le succès rencontré, la disposition, reconduite et élargie en 2018, est poursuivie en 2019 à raison d'une ouverture hebdomadaire tous les samedis. Cette action impose des rotations de bennes représentant une dépense estimée à 60 000 €. Les économies générées sur la collecte des encombrants doivent permettre de compenser cette hausse en grande partie.

En 2019, la création d'une déchetterie à Rueil-Malmaison sous maîtrise d'ouvrage du SITRU, impose une forte adaptation de l'organisation pendant la phase travaux. Un espace provisoire sera aménagé face au futur projet, permettant la continuité de service pour la déchetterie hebdomadaire du samedi.

Par ailleurs, les nombreux chantiers immobiliers en cours ou à venir, génèrent des perturbations dans les circuits de collecte, dont l'impact financier s'élève à 20 000 €. Enfin, la révision des prix du marché de collecte représente la part la plus importante de la hausse, soit 2,54 %.

- Pour le traitement : 3 065 185€, soit 8,6% d'augmentation
- Contribution au traitement du SITRU : 2 280 280 €
- Contribution directe au fonctionnement du SITRU : 784 905 €

Cette évolution s'explique par la hausse combinée des prix unitaires du traitement et des tonnages collectés. Une forte baisse des recettes de -11,4% est également à noter. Celle-ci est liée à la baisse des performances de tri des emballages, du papier et à la chute des cours de valorisation des déchets.

Les dépenses d'investissement 2019 sont équivalentes à celles de 2017, à savoir 20 000 € pour la mise en place de colonnes enterrées et 60 000€ dans le cadre de l'aide à la mise en place de conteneurs enterrés.

#### **6.1.5.9. Saint-Cloud**

Le budget proposé pour 2019 prend en compte les points suivants :

- L'adaptation des fréquences des collectes du verre et des encombrants (deux avenants liés au passage des collectes alternées en semaines paires/impaires à la place des 1ères/3èmes et 2ème/4ème semaines. Les 5èmes semaines sont ainsi directement intégrées dans le dispositif). Les fréquences de la collecte des déchets verts ont également été adaptées pour répondre au plus près aux besoins des habitants. Cette adaptation a également fait l'objet d'un avenant. Le montant annuel de l'avenant pour la collecte du verre est de 13 761 € TTC (soit 15,4 % d'augmentation du montant annuel de la part forfaitaire), de 6 465,80 € TTC pour la collecte des déchets verts (soit 11,3 % d'augmentation du montant annuel de la part forfaitaire) et de 6 902,28 € TTC pour la collecte des encombrants (soit 8,3 % d'augmentation du montant annuel de la part forfaitaire).

- La diminution des tonnages d'OM collectés a été constatée en 2018 par rapport à 2017, est due à l'abandon par certains gros producteurs du service de collectes.
- L'augmentation des tarifs de la redevance spéciale pour la collecte des ordures ménagères de 5% (pour les bacs de 340 L), 3% (pour les bacs de 660 L) et 2% (pour les bacs de 750 L). Les tarifs pour la collecte du tri sélectif sont inchangés.
- La poursuite de l'externalisation de la prestation « vente de composteurs », confiée à l'association Espaces.
- L'augmentation du prix de vente des composteurs aux particuliers, de manière à intégrer au moins partiellement le coût du service supplémentaire offert par l'association Espaces.
- La poursuite de la collecte des bio-déchets du marché des Avelines.
- La poursuite de la mise en place de points d'apports volontaires pour les trois flux en aérien et en enterré.
- Le remplacement des couvercles des conteneurs de tri, dans un souci d'harmonisation des consignes avec la majorité des villes de l'EPT POLD (opération programmée sur 2 ans).

La taux de TEOM reste stable en 2019 et s'établit à 3%.

#### **6.1.5.10. Suresnes**

La gestion des déchets dépend de la population. Or le nombre d'habitants à Suresnes est croissant. De plus, le coût des prestations augmente car il est indexé au prix du gazole et des salaires.

Le budget 2019 augmente de 7,5% :

- La précollecte (8122) : + 47945 € pour le remplacement des conteneurs enterrés hors service et la prise en compte du nouveau projet : collecte des bio-déchets dans les écoles avec l'opération « Mon restau responsable ».
- La collecte (8126) : + 85 900€ pour les révisions de prix et l'augmentation des tonnages des emballages recyclables.
- Traitement (8127-8128) : + 112 720 € pour les cotisations du SYCTOM relatives à l'exploitation des déchetterie fixes et mobiles qui n'avaient pas été prises en compte au budget 2018.
- Le PLPD et sa communication (8129-8123) : +23 740,00 € relatif à une étude sur la faisabilité d'une micro-méthanisation des bio-déchets dans le cadre d'une économie circulaire. La méthanisation permet de produire du biogaz qui pourrait être injecté dans la production de chaleur pour le réseau de chaleur de Suresnes.

En ce qui concerne les recettes, elles sont estimées à 4 440 000 € (TEOM inclus). Elles couvrent les dépenses de la gestion des déchets ménagers et assimilés, ainsi que les moyens humains concernés.

#### **6.1.5.11. Vaucresson**

Le budget dédié à la collecte reste constant, le nouveau marché de collecte mutualisé avec les communes de Garches, Saint-Cloud et Vaucresson est une réussite. Les dépenses en matière d'acquisition de bacs seront identiques.

La commune de Vaucresson a procédé à la mise en place de la collecte des bio-déchets tant au niveau de sa restauration collective qu'au niveau de son marché forain (pas de nouvelle dépense en 2019). En revanche, la commune de Vaucresson souhaite renouveler son guide du tri qui se traduit par une évolution budgétaire sur l'imputation 8129.

Enfin, le taux de TEOM sera stable pour l'année 2019.

## **6.2) Urbanisme et aménagement**

La compétence urbanisme et aménagement est une compétence obligatoire. En application de l'article L. 5219-5 du Code général des collectivités territoriales, les EPT sont compétents depuis le 1er janvier 2016 en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Cette compétence emporte notamment la prise en charge des révisions et modifications déjà engagées par les communes avant la date de ce transfert. Elle implique également que les EPT exercent désormais, en lieu et place des communes membres, la compétence d'élaboration (de révision et de modification) des règlements locaux de publicité (RLP).

Il convient de souligner que la compétence en matière de droit de préemption urbain a été transférée à l'EPT par la loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017. Le Conseil de territoire a pris la décision, lors de sa séance du 23 février 2017 de le déléguer en partie aux communes et aux opérateurs.

La compétence « aménagement de l'espace » est partagée entre la Métropole du Grand Paris et les établissements publics territoriaux. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement mentionnées à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme », les « actions de restructuration urbaine » et les « constitutions de réserves foncières », non déclarées d'intérêt métropolitain, sont des compétences transférées des Villes à l'EPT Paris Ouest La Défense.

Les délibérations du 20 décembre 2017 et du 8 mars 2018 listent l'ensemble des opérations qui relèvent de l'EPT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole n'ayant déclaré d'intérêt métropolitain aucune zone du Territoire.

La liste précise figure dans les délibérations et dénombre 26 opérations vivantes qui représentent plus de 3,5 millions de m<sup>2</sup>. Dans un premier temps, ces opérations sont gérées par les villes via des conventions de prise en charge provisoire des dépenses et des recettes. Pour les zones gérées en régie, des conventions confiant des missions plus larges ont été adoptées.

### **6.2.1) L'urbanisme**

#### **6.2.1.1. Le règlement local de publicité intercommunal**

Le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) a été prescrit par délibération en mars 2018. Le RLPi consiste à encadrer la publicité, les enseignes et les préenseignes permettant de garantir à la fois la liberté d'expression et la liberté du commerce et de l'industrie des acteurs économiques du territoire tout en améliorant la qualité du cadre de vie, en luttant contre les nuisances visuelles et en favorisant la mise en valeur du paysage et du patrimoine culturel.

Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrages (AMO) a été notifié et engagé pour un montant de 141 510 € TTC (partie forfaitaire du marché). La prestation s'effectuera sur les années 2018 à 2020.

Deux autres types de frais doivent être envisagés :

- Les bons de commande sur la partie du marché d'AMO en prix unitaires, selon les demandes des villes (réunions techniques, réunions publiques, approfondissement technique) : 15 réunions avec les Villes et 2 réunions publiques,
- Les frais d'annonces et d'insertions légales.

#### **6.2.1.2. La réglementation sur le changement d'usage**

Plusieurs villes ont le souhait de mettre en place une réglementation sur le changement d'usage, notamment pour maîtriser le développement des locations touristiques meublées de courte durée (type Airbnb).

L'assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé envisagé est analogue à celui mis en place par l'EPT Grand Paris Seine Ouest pour instaurer la réglementation sur le changement d'usage en 2018.

### **6.2.1.3. La préparation du plan local d'urbanisme intercommunal**

Les réflexions préalables au lancement d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) font partie du programme de travail du groupe de travail aménagement/PLUi pour 2019. Ces réflexions peuvent nécessiter le recours à des prestations extérieures, en matière de diagnostic, de recensement ou d'analyse juridique particulière.

### **6.2.2) L'aménagement**

L'année 2018 a été consacrée à la définition des conditions patrimoniales et financières du transfert des opérations d'aménagement des communes à l'EPT. Deux types d'opération avaient été recensées sur le territoire. D'une part, des contrats de concessions et d'autre part des opérations en régie. Pour la gestion des opérations en régie, des conventions de gestion provisoire des dépenses et des recettes avaient été conclues pour l'année 2018 avec une échéance à décembre 2019 pour les opérations en régie. L'analyse des opérations financières se fait par commune et par opération. Le résultat de cette analyse est présenté pour avis à la CLECT, des protocoles de transfert doivent ensuite être adoptés.

A ce jour, deux communes (Levallois et Nanterre) ont été analysées et sont passées pour avis devant la CLECT. Ce travail va être poursuivi durant l'année 2019, puisque la loi prévoit un délai de deux ans pour conclure les protocoles de transfert. Afin de poursuivre la gestion de ces opérations, des conventions de gestion sont conclues pour les opérations en concession, qui prendront fin une fois les modalités patrimoniales et financières arrêtées.

### **6.3) La politique de la ville et l'accès au droit**

#### **6.3.1) Politique de la ville**

##### **6.3.1.1. Eléments de bilan 2018**

Le contrat de ville 2015-2020, qui a été signé en 2015, est le document de référence. Il détaille l'ensemble des piliers, des objectifs stratégiques eux-mêmes déclinés en objectifs opérationnels auxquels sont adossés des critères d'évaluation.

Peu de modifications ont eu lieu dans la mesure où le contrat de ville a été signé pour 5 ans. Les axes et les orientations restent identiques et le programme d'actions s'inscrit dans une continuité visant à pérenniser en théorie les projets conduits par les associations.

##### **6.3.1.2. Récapitulatif des moyens mobilisés**

En 2018, le budget de l'EPT Paris Ouest la Défense dédié à la politique de la ville s'est élevé à 622 000 €, à l'identique de 2017. Il correspond au transfert des attributions de compensation de la ville de Nanterre. Il est réparti, comme décrit ci-dessous, sur différents dispositifs de la politique de la ville tous inclus dans le contrat de ville (hors Réussite Educative restée aux CCAS des communes). Ce budget est renforcé par les subventions de l'Etat, du Département ainsi que les subventions ordinaires versées aux associations concernées.

AXES	POLD /Ville	ETAT	DEPARTEMENT
Emploi – Développement économique	220 400 35.4%	111 800 26%	54 100 20%
Education	129 300 20%	90 900 21%	52 050 19%
Accès aux droits	73 850 12%	58 300 13%	41 250 15%
Santé - Bien-être	57 800 9%	47 000 7.5%	7 500 3%
Culture	56 150 9%	44 600 10%	33 500 12.5%
Citoyenneté et Vivre Ensemble	22 300 4%	17 500 4.1%	18 500 7%
Ateliers Socio-linguistique	62 200 10%	53 000 12%	60 500 22%
<b>TOTAL</b>	<b>622 000</b>	<b>423 100</b>	<b>267 400</b>

Ville de Nanterre : PRE	Etat : PRE/FIPD	Département : CLSPD	Région Ile de France*
181 220 €	402 400 €	59 500 €	0 €

\*Aucune information ne parvient de la Région sur les éventuelles subventions apportées aux associations. En 2017, la Région a souhaité ne plus attribuer d'enveloppe par contrat de ville mais traiter en direct les demandes des associations dans le cadre de ses appels à projets.

### **6.3.1.3. Les perspectives 2019**

Le contrat a été signé pour 5 ans, ce qui ne fait évoluer que très peu les objectifs et les activités proposées.

Cependant, deux points de vigilance sont à souligner :

- Le quartier du Parc, qui va rentrer dans une phase opérationnelle active,
- Le quartier du Chemin de l'île qui demande aussi une attention particulière,
- Les activités du pilier économique, avec la fermeture des permanences emploi de la Maison de l'emploi et de la formation (MEF) dans les quartiers suite aux suppressions de financement, ainsi qu'aux difficultés rencontrées par les MEF, en général.

## **Prévision des financements**

### **a) Dans le cadre du contrat de ville**

La part Ville /POLD sera demandée en reconduction soit 622 000 €, hors personnel.

La part des financements Etat est difficile à anticiper. L'Etat a mis en place une nouvelle procédure de dépôts de dossiers via une plateforme en ligne. A ce jour, l'EPT n'a pas une vision claire sur les demandes qui seront formulées.

Quant à la part du département, elle est intégrée au nouveau contrat de développement avec la commune, qui a été signée en novembre 2018.

### **b) Dans le cadre du NPNRU**

La convention ANRU pour la première phase du Parc sud et pour les Potagers au Petit Nanterre a été approuvée lors du Conseil de territoire du 18 décembre et signée le 21 décembre avec l'ensemble des partenaires.

Le budget demandé pour l'année 2019 sera décomposé comme suit, en investissement :

- Petit Nanterre (Potagers) : 6 000 € en dépenses et 50% en recettes ANRU,
- Parc Sud : Le traité de concession (SPLAN) 3 000 000 € en dépenses et la mission OPCU 48 000 € en dépenses.

Le budget s'établit à un total de 3 054 000 € en dépenses d'investissement

En fonctionnement pour Parc Sud :

- 3 000 € en dépenses pour des études de sécurité dont 50% financés par l'ANRU,
- 60 000 € pour l'accompagnement du pilotage du projet d'investissement d'avenir avec 80% de subventions et une évaluation du dispositif du changement d'usage à hauteur de 15 000 €,
- Participation à la coordination architecturale : 7 200 €,
- Communication/information : 71 300 €.

Le budget en dépenses de fonctionnement s'établit à 221 300 €.

## **6.3.2) L'accès au droit**

L'accès au droit concerne, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les dispositifs existants dans le cadre du contrat de ville soit deux sites. Tous les autres points d'accès au droit demeurent de compétence communale.

### **6.3.2.1. L'accès au droit de Nanterre**

L'accès au droit sur Nanterre est assuré sur divers sites de la ville : mairie du quartier des terrasses, centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Nanterre, mairie de quartier du Chemin de l'Île, mairie de quartier du Petit Nanterre, hôtel de ville de Nanterre.

L'accès au droit est assuré soit via des permanences d'avocats rémunérés par l'EPT POLD, soit via des conventions avec des associations dédiées (Centre d'Information des Droits des Femmes (CIDFF) et des Familles, Association Pour l'accompagnement social et administratif des Migrants et de leur famille (APTM))

soit via des subventions versées à des associations (Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles 92 et Association D'Aides aux Victimes d'Infraction Pénales 92).

L'ensemble des actions sera en reconduction pour un montant en fonctionnement de 66 765 €.

### **6.3.2.2. L'accès au droit de Suresnes**

Le Point d'Accès au Droit (PAD) de Suresnes propose des permanences gratuites et confidentielles avec 17 intervenants spécialisés dans différents domaines juridiques et dans l'aide aux victimes. En 2018, 6 057 personnes ont été reçues (en baisse de 5,3% par rapport à 2017) dont 2 677 nouvelles demandes (+1,06% par rapport à 2017). Parmi les personnes reçues, 68,9% sont suresnoises et 12,6% habitent une autre commune de l'EPT POLD (les autres personnes reçues travaillent à Suresnes et n'ont pas indiqué leur commune d'habitation). Par ailleurs, le budget 2018 n'a pas été entièrement réalisé, en raison de l'arrêt, au mois d'octobre 2018 des permanences de l'Accompagnement social et administratif des Migrants et de leur famille (APTM) en droit des étrangers, pour cause de cessation d'activité de l'association. Ainsi, le budget réalisé 2018 est de 66 287 €.

En 2019, l'ensemble des conventions avec les intervenants du PAD de Suresnes a été reconduit pour un an à compter du 1er janvier 2019. Par ailleurs, une nouvelle convention a été passée pour la réalisation de permanences dans le domaine du droit des étrangers, avec le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), à compter du 1er janvier 2019, pour un montant prévisionnel annuel de 5 940€.

Le budget 2019 est égal au budget 2018 pour un montant de 69 287 €.

## **6.4) Habitat**

En 2018, différentes actions ont été menées au niveau de la compétence habitat. En effet, un protocole partenarial pour le développement du logement intermédiaire a été signé le 12 juillet 2018 prévoyant que les onze villes puissent contractualiser avec In'Li (filiale opérationnelle d'Action logement). Lors du Conseil de territoire du 26 juin 2018, une conférence intercommunale du logement a été créée comme le prévoit la loi égalité-citoyenneté du 27 janvier 2017. Elle a pour finalité de définir les orientations du Territoire en matière d'attribution des logements locatifs sociaux.

Au 1er janvier 2019, l'EPT est devenu compétent en matière d'amélioration du parc immobilier bâti non reconnu d'intérêt métropolitain et de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre non reconnu d'intérêt métropolitain. Deux communes, Nanterre et Puteaux, sont concernées par cette compétence. Afin de préparer au mieux la prise de compétence et pour être plus opérationnel, des conventions de gestion de prise en charge des dépenses et des recettes ont été adoptées lors du bureau territorial du 18 décembre 2018.

### **6.4.1 Dépenses nouvelles mutualisées**

La mise en œuvre de la Convention Intercommunale d'Attribution, prévue au premier semestre 2019 dans le calendrier de travail de la Conférence Intercommunale du Logement, nécessitera les compléments de diagnostic sur les différents sujets sur l'habitat, notamment sur la connaissance de la demande en logement social et les niveaux de loyers dans les parcs privés et publics.

Ces études alimenteront le travail de Cf.Géo, actuellement en contrat avec l'EPT POLD pour la contractualisation des engagements partenariaux pour le NPNRU.

### **6.4.2 L'aire d'accueil des gens du voyage**

La compétence aire d'accueil des gens du voyage était exercée par l'ex communauté d'agglomération du Mont-Valérien. Ce projet s'inscrit dans le cadre des dispositions de la loi du 5 juillet 2000 modifiée relative à



l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et des préconisations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage des Hauts-de-Seine adopté le 9 juin 2015.

Les communes de Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes ont décidé de s'associer afin de réaliser une aire de stationnement destinée aux gens du voyage. Le programme local de l'habitat intercommunal approuvé par la communauté d'agglomération du Mont-Valérien lors de son conseil du 12 octobre 2015 prévoit la création d'une aire commune de 42 places, soit 21 emplacements, localisée à Nanterre. Les trois communes ont décidé d'en mutualiser la construction et la gestion.

A la création de l'EPT, cette compétence a été reprise. Néanmoins, celle-ci sera transférée à la Métropole du Grand Paris au plus tard à la fin du premier semestre 2019, une fois que la Métropole aura adopté son Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH).

Initialement, l'aire devait se construire sur un terrain appartenant à la ville de Nanterre où se trouve une voie de chemin de fer traversant le site, qu'il est imposé de conserver. En 2015, le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) a annoncé qu'il mobilisera la parcelle voisine pour la réalisation du site de maintenance et de remise du tramway. Afin de permettre la construction de cette aire, 100 m<sup>2</sup> sont nécessaires. Les négociations sont en cours auprès d'une SCI.

Dans l'attente de ce transfert de compétence de l'EPT à la MGP, des conventions de financement ont été conclues entre l'EPT et les villes concernées par le projet (Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes) le 13 juillet 2018 afin de prévoir le financement de chacun. Le budget prévisionnel est estimé à 2,7 M€ en investissement et de 230 K€ de dépenses de fonctionnement par an. Une convention de mandat avait été signée le 4 août 2017 pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement. Un avenant a été passé le 8 mars 2018 afin de permettre à l'EPT de prendre en charge directement les dépenses, laissant uniquement aux services de Nanterre le volet technique.

## **6.5) Le développement économique**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence développement économique déduite de l'intérêt métropolitain a été transférée à l'EPT. Suite à l'évaluation des charges effectuée par la CLECT, la compétence et les services relèvent désormais de l'EPT.

### **6.5.1) Des actions intéressant tout ou partie des communes déjà mises en œuvre**

Dans l'attente de la définition d'une stratégie commune, des actions ont pu être menées sur l'année 2018. Une conférence s'est déroulée le 21 mars 2018 présentée par la vice-présidente de la région Ile-de-France relative au Schéma Régional de Développement Economique, d'Internationalisation et d'Innovation (SRDE21) et les aides aux entreprises de la gamme UP devant une assemblée de 350 entreprises du Territoire.

Dans le cadre du programme régional entrepreneur#leader pour répondre aux besoins concrets des entrepreneurs, au niveau du territoire, des réunions opérationnelles ont été mises en place afin de coordonner les actions du programme en lien avec les dispositifs existants dans les villes.

Le prix de l'innovation initialement porté par la ville de Courbevoie l'est désormais par le Territoire. Ce prix récompense toutes les entreprises et associations qui tentent d'apporter des solutions aux enjeux actuels.

Le prix de l'innovation a connu en 2018 un véritable engouement de la part des partenaires publics et privés au regard des nombreux projets d'innovation qui se sont portés candidats (212 candidatures traitées et 57 présélectionnées). Sa vocation territoriale est confortée par le nombre de candidats présélectionnés qui proviennent de tout le territoire l'EPT POLD (25 sur 57). La prochaine édition aura lieu en 2020 et quelques dépenses sont prévues en 2019 pour préparer l'organisation du prix.

Une convention a été signée avec l'Institut français du pétrole et des énergies nouvelles afin de répondre en commun à des appels à projets, mettre en relation des entreprises avec des laboratoires de recherche de l'institut et développer des relations avec les tiers-lieux économiques.

Un catalyseur de l'open innovation s'installera prochainement dans le quartier d'affaires de La Défense. En 2018, une étude de préfiguration a permis de faire aboutir la réflexion de préfiguration de ce projet structurant pour l'écosystème de l'EPT POLD, avec ses partenaires publics et privés. Les critères pour le choix du lieu d'installation du catalyseur de l'innovation et de l'entrepreneuriat ont également été déterminés. Ce projet structurant entrera en phase opérationnelle début 2019. Ainsi, une campagne de communication sera lancée, l'installation dans le lieu choisi sera réalisée et un programme d'animations sera élaboré avec les partenaires.

Par ailleurs, l'établissement public territorial s'est inscrit dans la démarche de « bassin d'emploi ». Il s'agit d'un périmètre d'intervention piloté par la région Ile-de-France, le Territoire et l'Etat au sein duquel sont déclinées les priorités d'intervention et les moyens associés pour le développement économique et l'aide aux entreprises. Trois priorités sont identifiées : attractivité internationale, retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et développement des TPE et PME.

Enfin, en 2019, l'EPT POLD envisage de s'inscrire dans le cadre de la réponse de l'appel à projets que souhaite faire la région Ile-de-France au programme Territoire d'Innovation de Grande Ambition « TIGA ». Ce programme est piloté par le Secrétariat Général à l'investissement, sous l'autorité du Premier ministre. Celui-ci sera doté de 450 M€ et pourra financer jusqu'à 15 M€ de subventions et 30 M€ de fonds propres par projet.

Ces différentes actions vont être poursuivies en 2019.

## **6.5.2) Les actions mutualisées à l'échelle de Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes**

### **6.5.2.1. Le dispositif « Coup de Pouce », soutien à l'entrepreneuriat et à la création d'entreprises**

Au-delà de sa mission première d'accompagner à la création d'entreprises les porteurs de projet domiciliés à Nanterre, Rueil-Malmaison, Suresnes, le dispositif « Coup de Pouce », intégré à l'organisation de la direction du développement économique, permet en lien avec les bénévoles :

- d'animer la sensibilisation et l'accompagnement à l'entrepreneuriat d'étudiants du CESI, de l'IFP school et de l'Université Paris Nanterre,
- de faciliter l'intégration de jeunes entreprises dans leurs dispositifs d'incubation et de fabrication de prototypes,
- de participer aux jurys de sélection et de suivi des projets,
- de valoriser l'écosystème de l'entrepreneuriat dans le cadre de la semaine mondiale de l'entrepreneuriat.

Cet axe de travail fait partie intégrante des objectifs définis dans les conventions cadres.

De plus, il opère :

- En lien avec les opérateurs de la Région Ile-de-France dans le cadre du programme Entrepreneur#leader,
- Auprès des acteurs de l'emploi et de l'insertion sociale et professionnelle en participant à des forums et à des réunions d'équipes de conseillers.

### **6.5.2.2. Le soutien à l'expérimentation et aux appels à projets innovants de jeunes entreprises**

Dans le cadre de l'aide de région Ile-de-France Innov'up et en lien avec le programme des explorateurs du numérique de la Métropole du Grand Paris, le Territoire soutient l'expérimentation et la réponse à des appels à projets innovants.

Cet axe de travail fait également partie intégrante des conventions cadre signées avec l'Université Paris Nanterre, l'école d'ingénieurs du CESI et l'IFPEN pour faciliter l'intégration des équipes de recherche et leurs experts techniques dans l'élaboration de projets collaboratifs, permettre l'organisation de rencontres et de colloques, faire partie de leurs instances décisionnelles.

#### **6.5.2.3. L'accompagnement dans la recherche de locaux immobiliers et la veille immobilière**

En lien avec les commercialisateurs, les propriétaires privés, les espaces de coworking et les tiers-lieux, le Territoire facilite la cartographie des locaux et espaces immobiliers d'entreprises de petites et grandes surfaces pour leur permettre de :

- Trouver des solutions d'implantation sur les trois villes,
- Élaborer des tableaux de bord immobiliers trimestriels,
- Effectuer les visites de locaux d'immobiliers d'entreprises et informer les services des villes,
- Rencontrer les commercialisateurs de manière régulière et faire de la veille (Explore – Bon coin),
- Soutenir les locataires de la pépinière, hôtel d'entreprises PEP'IT à leur implantation sur les trois villes.

#### **6.5.2.4. L'organisation d'événements et de rencontres de l'écosystème**

En lien avec les services des villes et les acteurs économiques des trois villes, le Territoire soutient des événements pour que les entreprises, les porteurs de projets qu'ils soient étudiants, salariés ou inactifs puissent bénéficier de rencontres privilégiées avec l'écosystème des trois villes :

- Organisation de la semaine de l'industrie avec la Préfecture,
- Appui à l'organisation des événements des villes (forums emploi, handicap, alternance...)
- Speed meeting.

Sous réserve de l'arbitrage des trois villes de l'ex-CAMV, les actions majeures seront poursuivies en 2019 dans le cadre d'un budget et de ressources maîtrisés.

#### **6.5.2.5. La gestion de l'équipement de PEP'IT**

Pour rappel, le Territoire gère l'équipement PEP'IT qui fait l'objet d'un budget annexe.

### **6.5.3) Courbevoie**

Il est proposé de reconduire les dispositifs utiles et efficaces mis en place à Courbevoie pour accompagner les créateurs d'entreprises et pour faire vivre un réseau d'entreprises locales :

- Le guichet unique est un dispositif gratuit d'accompagnement des entrepreneurs à chaque étape de leur projet entrepreneurial, via des ateliers numériques organisés tous les deux mois, des ateliers spécifiques sur les aspects comptables, business plan, juridiques, RH, choix du statut, etc., des conseils personnalisés, des participations à des événements de réseau, etc. Ce dispositif, qui a permis d'accompagner des centaines de jeunes entrepreneurs en 2018 pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive sera complété en 2019 pour les entreprises de plus de 5 ans qui souhaitent développer de nouveaux axes de croissance. Il s'agit de 20 ateliers collectifs, de 12 workshops, de 160 permanences individuelles, de 10 cafés des créateurs, de 25 intervenants experts dans le domaine de l'entrepreneuriat et de 1200 participations aux ateliers.
- Les subventions aux associations partenaires : l'EPT POLD continue à soutenir les actions de Hauts-de-Seine Initiative et Entreprendre 92 en faveur des créateurs d'entreprises.
- La participation au Club Pold'Entreprise.

### **6.5.4) Saint-Cloud**

Le service développement économique et emploi a pour mission de faciliter et de développer les échanges entre les entreprises de la ville et avec le tissu économique local.

Ces axes d'action sont :

- Produire et véhiculer l'information utile aux entreprises et à leurs collaborateurs,
- Organiser des rencontres à valeur ajoutée, et non redondantes avec ce qu'on peut trouver par ailleurs,
- Jouer un rôle de facilitateur, au cas par cas.

En 2018, des rencontres interentreprises ont été mises en place

- Présentation du festival Rock-en-Seine le 29 mars 2018.
- Le Rendez-vous du Maire le 2 juillet 2018, qui a réuni une vingtaine de dirigeants des grandes entreprises de la ville (+ de 20 salariés).
- Des rendez-vous thématiques : les Rendez-vous des DRH (les 12 avril, 14 juin et 4 octobre) qui regroupent les responsables des ressources humaines des entreprises pour les faire échanger sur des thèmes communs et l'échange de pratiques et de conseils entre entreprises.
- Les rendez-vous des DAF (20 septembre et 11 décembre) qui regroupent les Directeurs Achats ou Services généraux d'entreprises de Saint-Cloud.
- Le prix du créateur d'entreprise Rotary club de Saint-Cloud qui a été remis le 5 juin 2018.
- Les rencontres Saint-Cloud entreprises 2018, qui se sont tenues le 6 novembre 2018.

Des actions de communication sur le label Saint-Cloud Entreprises ont aussi été mises en place avec la création d'une plaquette d'information à destination des entreprises clodoaldiennes et des kakémonos de présentation du service. Une plaquette pour les nouvelles entreprises arrivantes sur la ville sera aussi mise en œuvre en 2019.

En 2019, la nature des dépenses afférentes aux actions mises en place sont des dépenses de fonctionnement. Aussi, est-il prévu de continuer et de conforter les actions engagées en 2018 ainsi que de renforcer l'appui aux TPE par des ateliers, rencontres et réseautage. Un certain nombre d'actions pourrait être élargi à d'autres villes de l'EPT POLD, ce qui aura une incidence sur leur coût, comme par exemple l'action menée avec le festival Rock-en-Seine.

Les rendez-vous des RH, des DAF et du Maire seront poursuivis. S'y ajoutera un projet de réseau entre les entreprises de la santé.

Par ailleurs, des ateliers et un suivi pour les créateurs et les jeunes entreprises en lien avec les partenaires seront proposés, tout comme un projet de job dating.

Un renforcement de la mise à disposition d'offres d'emploi locales est aussi envisagé.

#### **6.5.5) Vaucresson**

Le service du développement économique accueille et oriente les porteurs de projets pour la création, la reprise, la transmission et le développement d'entreprises.

Il se place comme un relais auprès des partenaires institutionnels pour les chefs d'entreprises, ceux ou celles qui aspirent à le devenir. Ce contact de proximité permet d'orienter et de soutenir les porteurs de projets dans leurs démarches.

En partenariat avec l'association Salvetera et le réseau Femmes Qui Bougent (800 femmes du territoire), il accompagne les créateurs/créatrices d'entreprise.

Le réseau Femmes Qui Bougent a été créé en 2015 et réunit 800 femmes membres dont 62% sont issus des Hauts-de-Seine, 30% des Yvelines et 10% du 75, du 91 et du 77. C'est également 400 femmes qui sont inscrites dans l'annuaire, un groupe sur le réseau social sur LinkedIn et plus de 815 femmes qui ont suivi ou assisté à un évènement Femmes Qui Bougent en 2018.

En 2018, 18 ateliers aux thèmes variés animés par des professionnels bénévoles ont été organisés, comme :

- Points clés et bonnes pratiques en matière de protection du chef d'entreprise
- Le RGPD, ce qu'il faut savoir et ce qu'il faut faire
- « Pitch Like a Boss ! » 6 étapes clés pour déployer son potentiel
- Comment construire son prévisionnel d'un projet

C'est également des petits déjeuners thématiques réunissant 80 participantes en moyenne. Par exemple :

- Leadership et influence
- Mon profil LinkedIn ne me rapporte rien, je laisse tomber ?
- Les 10 enseignements d'un serial entrepreneur

La deuxième édition du Trophée de la créatrice d'entreprise en partenariat avec le club Rotary Garches/Marnes /Vaucresson a eu lieu avec un chèque de 1000 € à la clé pour la lauréate (Céline Reveyron, Société Merlin Pinpin, Vaucresson).

Enfin, un partenariat entre l'association Salvetera et la commune de Vaucresson a eu lieu avec des petits déjeuners et des conférences, ainsi que des accompagnements individuels et des suivis de créateurs d'entreprise.

## **6.6) Le développement durable**

### **6.6.1) Le bilan 2018 et les perspectives 2019**

En 2018, deux projets majeurs ont été menés autour du développement durable :

- Le plan climat air et énergie (PCAÉ) est arrêté
- L'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) est installée

Pour 2019, une feuille de route est fixée pour poursuivre les projets en matière de développement durable avec les priorités suivantes :

- Adopter le PCAÉ, communiquer et mobiliser les acteurs sur la mise en œuvre des actions,
- Finaliser la mise en place effective de l'ALEC, consolider le partenariat avec l'ADEME et la région dans la durée et développer le mécénat (en lien avec le développement économique),
- Elaborer le Plan vélo (schéma directeur cyclable) et mobilités durables de l'EPT POLD en lien avec la mise en place de la zone à faible émission (ZFE) et en partenariat avec les acteurs du secteur.

En complément, le Territoire continuera à développer des actions pour lesquelles il existe une plus-value à s'organiser à 11 pour des raisons techniques et/ou financières à partager sur les bonnes pratiques des villes et à participer à l'intégration du développement durable dans les compétences de l'EPT POLD.

### **6.6.2) Le plan climat-air-énergie (PCAÉ) de l'EPT POLD**

#### **6.6.2.1. Bilan 2017-2018 : Arrêt du PCAÉ au Conseil de territoire du 24 septembre 2018**

Lors de sa séance du lundi 24 septembre 2018 à La Garenne-Colombes, le Conseil de territoire de l'EPT POLD a arrêté son PCAÉ à l'unanimité, constituant l'aboutissement d'un travail collectif lancé le 29 juin 2017.

Le PCAÉ de l'EPT POLD est l'aboutissement d'un travail collectif qui se veut durable, mené avec les onze communes et guidé par le souhait des élus d'intégrer les dynamiques portées au sein de chacune des villes du Territoire.

Comme le prévoit l'article L. 5219-5 du Code général des collectivités territoriales, le PCAÉ de l'EPT POLD est construit en complémentarité avec le plan climat air et énergie métropolitain (PCAEM) dont il reprend la

vision stratégique, les objectifs et les horizons temporels. Le PCAE propose, dans les domaines de compétence du Territoire de l'EPT POLD, un plan opérationnel d'actions structurantes; et notamment les actions partenariales du PCAEM dont le Territoire sera le relais auprès des communes.

4 axes prioritaires ont été définis :

- L'axe 1 « Agir pour une facture énergétique maîtrisée des logements et du tertiaire » concerne la réduction des consommations et émissions de Gaz à Effet de Serre et polluants des bâtiments ;
- L'axe 2 « Faciliter les déplacements et limiter les émissions » concerne le domaine de la mobilité ;
- L'axe 3 « Aménager et organiser le Territoire en préservant le patrimoine naturel, la santé et la qualité de vie » concerne la réduction de la vulnérabilité par les aménagements ;
- L'axe 4 « Promouvoir une consommation responsable » concerne les émissions indirectes de Gaz à Effet de Serre au travers de la consommation et des déchets.

#### **6.6.2.2. Premier semestre 2019 : trois actions à réaliser successivement avant l'adoption du PCAE**

Compte tenu de la règle de compatibilité avec le PCAEM, l'EPT a décidé de ne pas soumettre son PCAE et son rapport environnemental à la Mission régionale de l'autorité environnementale au regard de l'avis rendu sur le PCAEM. Le PCAE arrêté de l'EPT a été transmis à la MGP mi-novembre 2018.

Le délai pour l'adoption du PCAE a été fixé au Conseil de territoire de juin 2019 par le comité de pilotage du développement durable du 13 novembre 2018. Cette échéance a été définie en fonction des délais maximum de la procédure à venir :

- Soumettre le PCAE arrêté à l'autorité environnementale (avis sous 3 mois).
- Soumettre le PCAE arrêté à la MGP pour obtenir un avis délibéré du Conseil métropolitain. Cet avis est rendu dans un délai de trois mois : mi-février 2019. A défaut, il est réputé favorable.
- Soumettre au public pendant *a minima* un mois le document accompagné de l'avis de l'autorité environnementale : mars 2019.
- Intégrer des avis (note d'analyse des avis et de rédaction d'un rapport d'analyse pour une présentation lors du Conseil de territoire qui adoptera le PCAE, intégration et d'adaptation du PCAE au regard des avis) : avril – mai 2019.

Le calendrier des Conseils métropolitains pour le début de l'année 2019 n'est pas encore connu. L'objectif est de lancer la consultation du public dès réception de l'avis délibéré de la MGP.

Aussi et autant que possible, le Conseil de territoire de l'EPT POLD pourrait adopter le PCAE avant le mois de juin 2019. Cela permettrait de communiquer efficacement sur le PCAE avant la période estivale.

#### **6.6.2.3. Processus proposé pour la consultation du public**

- Elaboration d'une synthèse du PCAE : afin de permettre au public de s'approprier facilement le PCAE, un document de synthèse sera produit avec l'appui des différents travaux de synthèse élaborés par le groupe de travail développement durable, avec l'appui d'un prestataire de communication.
- Plateforme pour la consultation du public : Le site web de l'EPT POLD sera le vecteur de la consultation, selon des modalités similaires à celle retenues pour le questionnaire diffusé lors de la concertation. La procédure et le calendrier d'adoption du PCAE seront expliqués. Pour cette consultation, la synthèse, l'ensemble des documents constituant le PCAE, son évaluation environnementale stratégique et l'avis de la MGP seront mis en ligne. Les villes pourront relayer l'information de la consultation du public au moyen de leurs outils de communication (sites internet, journaux municipaux, etc.). Les acteurs sollicités en phase de concertation sur les différentes thématiques du PCAE (habitat, mobilités, etc.) seront directement informés de la consultation.

- Analyse et synthèse des avis et intégration dans le PCAE : Les avis collectés seront analysés et synthétisés dans une note qui sera présentée lors du Conseil de territoire portant sur de l'adoption définitive du PCAE. Ce travail sera réalisé avec l'appui du cabinet Altérea

L'objectif pour le Territoire est d'adopter définitivement son PCAE à l'issue de ces démarches par une délibération du Conseil de territoire qui interviendra au plus tard au mois de juin 2019.

#### **6.6.2.4. Communication et mobilisation sur le PCAE adopté**

Afin de communiquer sur le PCAE, différentes actions sont prévues :

- Edition d'une plaquette sur le PCAE : le document de synthèse établi pour la consultation du public sera mis à jour avec l'intégration des avis. Un plan de communication pour la diffusion de cette plaquette sera construit avec le comité technique et le comité de pilotage développement durable
- Réalisation d'un film / clip : Un film / clip de 4 minutes sera également produit pour présenter le PCAE. Le script pourra être fondé sur les textes produits pour la présentation du PCAE en Conseil de territoire du 24 septembre dernier.
- Réalisation d'une campagne web sur le PCAE : avec la création de pages dédiées au PCAE sur le site internet de l'EPT POLD.
- Lancement d'une campagne de communication ENGAGE : Cette action de communication a pour objectif de mettre en lumière les acteurs et les actions engagés au moyen d'affiches. Elle permettrait de mobiliser progressivement toutes les catégories d'acteurs autour de la dynamique d'élaboration du PCET, jusqu'à la validation du profil climat énergie territorial. Au travers de cette campagne, les élus et les agents des collectivités, les acteurs locaux et les citoyens s'engagent, en tant qu'individu ou en tant que groupe constitué, à réduire leur consommation énergétique avec une évaluation de l'EPT qui permette de quantifier les résultats obtenus, et à construire le futur énergétique de leur territoire.

#### **6.6.3) Lancement d'une démarche Cit'ergie en 2019 pour accompagner la mise en œuvre et l'évaluation du PCAE et les actions relevant des compétences des villes**

Le Territoire, au moyen de son PCAE, mais également les 11 villes dans le cadre de leurs compétences doivent agir sur leurs propres consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre.

Cit'ergie est le dispositif destiné aux communes et intercommunalités qui s'engagent dans une amélioration continue de leur politique énergie durable en cohérence avec des objectifs climatiques ambitieux. Il s'agit d'un outil opérationnel fondé sur une approche métier qui viendrait en appui à la mise en œuvre et à l'évaluation du PCAE sur les compétences de l'EPT POLD, et des politiques et actions de transition énergétique des villes sur leurs domaines de compétences.

Le référentiel national climat air énergie comprend 60 fiches actions réparties en 6 domaines d'actions et sous-domaines. Chaque fiche action est assortie d'une présentation du contexte, de retours d'expériences et d'une hiérarchisation des sous-actions dans une logique progressive « C/B/A ».

Cit'ergie est aussi une démarche qualité basée sur le principe d'une labellisation (Cit'ergie est l'appellation française du label European Energy Award). Il récompense pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique climat air énergie de la collectivité et ses actions en découlant. Il s'articule autour de trois niveaux de labellisation : Cit'ergie GOLD, Cit'ergie et CAP Cit'ergie. Chacun de ces niveaux récompense les réalisations et engagements pris par la collectivité et l'encourage à progresser dans sa démarche.

Aujourd'hui, plus de 1 456 collectivités européennes sont engagées en démarche European Energy Award, ce qui représentent 47 millions d'habitants. En France, 150 collectivités représentant 17,5 millions d'habitants sont engagées dans Cit'ergie.

#### **6.6.4) L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'EPT POLD**

La création de l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de Paris Ouest la Défense (ALEC POLD) sous statut associatif Loi 1901, a été décidée par le Bureau territorial du 20 décembre 2017. Son assemblée générale constitutive s'est tenue le 21 juin 2018.

L'ALEC de l'EPT POLD s'inscrira pleinement dans la fédération métropolitaine des ALEC initiée par la Métropole du Grand Paris et dans le réseau de mobilisation territoriale pour la transition énergétique animé par l'Agence régionale énergie-climat d'Île-de-France (AREC-IDF).

##### **6.6.4.1. La mission de l'ALEC**

La priorité de l'ALEC est d'accompagner les 600 000 habitants du Territoire en leur proposant une aide concrète sur la rénovation énergétique de leur logement. L'objectif est d'atteindre un rythme de 1 814 logements rénovés par an fixé à l'EPT POLD par la loi de transition énergétique.

Dans le cadre de sa mission d'Espace Info Energie, elle apportera un premier conseil gratuit aux habitants des 11 villes sur les travaux à réaliser et les aides financières mobilisables. Les habitants des villes qui le souhaitent pourront ensuite être accompagnés dans leurs projets, moyennant une participation financière forfaitaire.

L'ALEC sera dotée d'un directeur qui devra recruter un assistant administratif et deux conseillers FAIRE. L'ALEC sera implantée dans des locaux facilement accessibles à La Garenne-Colombes. La ville de La Garenne-Colombes propose un bail commercial à l'ALEC, gratuit pour les trois premières années d'activité, en contrepartie des travaux que l'ALEC s'engage à réaliser à sa charge pour permettre de recevoir du public dans de bonnes conditions. A partir de la quatrième année, le coût annuel de la location sera de l'ordre de 8 400 € (120 € / m<sup>2</sup> / an).

##### **6.6.4.2. Le modèle économique**

Le modèle économique de l'ALEC repose principalement sur des financements publics :

- La Direction régionale Ile-De-France de l'ADEME dans le cadre de ses dispositifs Plateforme territoriale de la rénovation énergétique (PTRE) et Energie Information Energie et selon ses dotations budgétaires finance l'ALEC. Lors d'une réunion qui s'est tenue le 19 septembre, l'ADEME a informé de l'absence de financements mobilisables sur le dispositif EIE en 2018 et a proposé de financer l'ALEC de l'EPT POLD avant la fin de l'année 2018 dans le cadre d'un contrat de trois ans sur le dispositif PTRE. A la suite des demandes de subvention, l'ADEME a indiqué qu'un contrat de subvention serait conclu sur la période décembre 2018-novembre 2019.
- La Région Ile-De-France, dans le cadre du soutien au réseau de mobilisation territoriale pour la transition énergétique inscrit dans sa stratégie énergétique votée le 3 juillet 2018 : cette subvention est versée en fin de période et sur les dépenses réellement effectuées. Un nouveau modèle de convention de partenariat pluriannuel (durée de 3 ans) entre la Région et les ALEC est en cours d'élaboration. Il devrait être mis en place à partir de juin 2019. Le montant de la subvention est de 34 000 €.
- La MGP, dans le cadre de la création de la fédération métropolitaine des ALEC à partir de novembre 2018 : par décision du Bureau métropolitain du 29 octobre 2018, la MGP a décidé d'adhérer à l'ALEC de l'EPT POLD en qualité de membre actif, pour lequel elle paye une cotisation annuelle. Le montant est de 20 000 €.



- l'EPT POLD, dans le cadre de son PCAE : l'EPT a voté en décembre 2017 une convention pluriannuelle d'objectifs d'une durée de trois ans avec l'ALEC et des subventions annuelles en lien avec le développement de son activité dont les montants permettent d'équilibrer le budget de l'ALEC.

Ces financements seront complétés par du mécénat (adhésion annuelle d'entreprises privées, SEM, bailleurs sociaux, etc.) et par la facturation aux habitants d'une participation aux frais d'accompagnement des projets de rénovation par l'ALEC.

L'ALEC n'a pas vocation à réaliser des bénéfices.

#### **6.6.4.3. Les activités de l'ALEC en 2019**

Pour être financée, l'ALEC devra répondre aux objectifs de l'ADEME (dispositif PTRE), de la Région et de la MGP sur ce dispositif, à savoir développer un socle de missions communes à l'ensemble des ALEC pour généraliser la rénovation énergétique performante des bâtiments en privilégiant des objectifs de résultats.

Les cibles seront :

- Les particuliers pour la rénovation des logements (individuel et collectif),
- Les bailleurs sociaux pour la rénovation énergétique,
- Le tertiaire pour la rénovation énergétique,
- Les entreprises de la filière de rénovation énergétique des bâtiments.

Les outils CoachCopro et PassRénoHabitat devront être utilisés pour l'accompagnement des projets de rénovation des particuliers.

L'ALEC devra organiser des événements de sensibilisation du public et de mobilisation des professionnels de la rénovation. L'ALEC devra contribuer à la constitution d'outils de gestion, d'observation et de suivi partagés dans une dynamique métropolitaine (avec la MGP) et dans une dynamique francilienne (avec la Région). Enfin, elle devra assurer une couverture homogène du Territoire de l'EPT POLD sur l'ensemble de ses missions.

#### **6.6.5) Le développement de l'usage du vélo et des mobilités alternatives**

Parmi les quatre enjeux majeurs du projet de territoire adopté en juin 2017, les élus du territoire ont identifié la question des transports et la nécessité de développer les modes actifs. Le PCAE reprend comme axe prioritaire ce même enjeu.

Lors de la conférence des Maires du 12 septembre 2017, un plan d'actions « vélo » a été validé pour une mise en œuvre en 2018. Toutes les actions ont pu être mises en œuvre en 2018. Il est proposé de reconduire une partie de ces actions en 2019.

### **6.6.5.1. Elaboration d'un schéma directeur cyclable et des mobilités actives**

Les enjeux sont multiples :

- Redonner une véritable place aux modes actifs dans l'espace public, grâce à des aménagements cyclables et des cheminements piétons de qualité dans un environnement apaisé,
- Proposer des alternatives au tout-voiture pour anticiper les évolutions des modes de déplacement, notamment pour les ménages éloignés géographiquement et potentiellement précarisés par leur forte dépendance à la voiture,
- Trouver des solutions pour maîtriser les phénomènes de congestion automobile, de pollution atmosphérique ou d'engorgement des transports publics dans les agglomérations,
- Répondre aux engagements pris en matière de développement durable et d'économie d'énergie, notamment sur le volet mobilité.

Au-delà de ces enjeux, les modes actifs engendrent des bénéfices directs et indirects souvent peu exploités, par exemple sur l'amélioration du cadre de vie (nuisances sonores). Ils ont aussi un impact très positif en matière de santé publique, puisqu'ils concourent à la pratique régulière d'une activité physique associée à une meilleure hygiène de vie permettant de prévenir certaines maladies chroniques.

Sur la base des travaux qui ont été menés les précédentes années (schéma directeur cyclable de l'ex-CAMV, schéma directeur des liaisons douces de l'ex-CASD, plan vélo en partenariat avec DEFACTO...), un groupe de travail s'est constitué pour identifier des actions opérationnelles. Ce travail en commun est nécessaire dans la mesure où la continuité du maillage des infrastructures et des services est un élément clé de réussite. Les actions phares identifiées par ce groupe de travail sont la résorption de coupures prioritaires par des travaux à partir d'une analyse à l'échelle de l'EPT POLD, la recherche de subventions et le développement d'une application mobile avec un partenaire spécialisé.

A partir des travaux initiés et compte tenu de ses compétences, l'EPT POLD peut se positionner sur l'élaboration du schéma de voies cyclables et des mobilités actives à l'échelle du Territoire en mettant en cohérence les différentes initiatives des villes et organiser la continuité d'itinéraires existants afin d'offrir aux usagers un réseau cyclable et de mobilités actives continu, homogène, sécurisé et équipé et de représenter une alternative aux modes de déplacement motorisés.

L'objectif du schéma directeur cyclable est de :

- Disposer d'un schéma des grandes continuités territoriales: dépassant les limites des villes, sur les limites communales et en lien avec l'extérieur du Territoire,
- Définir des principes de continuité du service aux usagers : guidage, signalétique, stationnement, voire principes d'aménagements,
- Hiérarchiser des actions à l'échelle du Territoire, concernant ces continuités,
- Faciliter les discussions avec les gestionnaires d'infrastructures,
- Soutenir les demandes de subventions des Villes et du Territoire pour la réalisation de travaux, auprès des financeurs métropolitains, régionaux et nationaux.

Un cahier des charges est en cours de préparation en lien avec le groupe de travail transports.

### **6.6.5.2. Constitution d'un axe vert (Adaptation au changement climatique - Nature en ville)**

Les travaux du projet de territoire ont fait émerger l'idée de faire connaître aux habitants les espaces de nature en ville et les zones calmes par la constitution d'un « Axe vert majeur » qui traverse les onze villes. Un itinéraire de 55 km a été élaboré, puis testé sur le terrain par les élus. Il pourra être utilisé par les piétons et cyclistes. L'axe vert majeur sera concrétisé par des ajustements sur le terrain, le marquage des points d'intérêt sur sites, la conception d'un outil cartographique et sa valorisation par de la communication auprès des habitants.

Le Territoire a suivi les travaux sur l'élaboration d'une « Charte trame verte et bleue de l'Ouest parisien ». Il envisagera le moment venu la signature de cette charte, en continuité avec LA signature de la charte de l'eau et des contrats de bassin.

### **6.6.5.3. Acquisition d'une licence application vélo**

Des initiatives ont été lancées par Ile-de-France Mobilité (ex-STIF), l'ADEME, l'IFP Energies Nouvelles (IFPEN) et l'entreprise Géovélo. Il s'agit d'apporter une aide pour obtenir un outil totalement adapté et complet pour le territoire de l'EPT POLD.

### **6.7) Les transports et les modes actifs**

Une participation aux projets du Fonds Métropolitain d'Innovation Numérique concernant les transports et la mobilité est prévue. En effet, dans le cadre des « Explorateurs du numérique » de la MGP et du Fonds Métropolitain d'Innovation Numérique, plusieurs projets d'expérimentation et d'innovation ont été développés sur le territoire, concernant le domaine public, la mobilité et les transports.

Il est possible de citer à ce jour :

- L'expérimentation concernant l'instrumentation de aires de livraison à Courbevoie
- Le projet laboratoire des innovations Urbaines sur les allées de Neuilly,
- L'expertise juridique sur les possibilités d'expérimentations / innovations sur le domaine public. Ce sujet transversal serait particulièrement porté par l'EPT POLD et présent dans les projets portés par les villes

Ces expérimentations et innovations vont faire l'objet de demandes de financement auprès du Fonds Métropolitain d'Innovation Numérique mais nécessite une participation de l'EPT POLD et des villes. La MGP majore l'aide aux projets intercommunaux, affichant une implication de l'EPT.

## VII - Les budgets annexes

---

### 7.1) L'eau et l'assainissement

#### 7.1.1) La distribution de l'eau potable

En matière d'eau, le Territoire avait pour obligation de se prononcer avant le 31 décembre 2017 sur le choix de son délégataire d'eau potable.

Au 1er janvier 2016, trois syndicats étaient présents sur l'ensemble des 11 communes membres de l'EPT. Après la réalisation d'une étude technique et d'une étude juridique, le Conseil de territoire s'est prononcé, lors de sa séance du 26 septembre 2017, pour le maintien de la situation existante et a désigné ses représentants auprès des trois syndicats d'eau potable lors de sa dernière séance de l'année.

#### 7.1.2) Le budget annexe de l'assainissement

Ce budget annexe retrace tous les flux financiers liés à la compétence « assainissement ».

##### 7.1.2.1. Le bilan 2018

En ce qui concerne la partie « assainissement », les actions précédemment engagées en matière d'entretien des réseaux ont été poursuivies comme les campagnes d'inspection télévisées, de curage, de pompage et d'entretien des bassins et poste de relevage ainsi que d'extraction de sables et boues.

En 2018, les crues de Seine de mars à début juillet 2018 ont engendré des reports de travaux sur les ouvrages d'assainissement programmés situés à proximité du fleuve.

Une partie des programmes décidés et validés dans le cadre des schémas directeurs a pu être poursuivie ; à titre d'exemple, peuvent être cités les travaux de réhabilitation du réseau de collecte :

- rues Ernest Deloison, du Maréchal Delattre de Tassigny sur le secteur de Neuilly-sur-Seine ;
- rues du 1er mai, du Docteur Charcot, des Molières, Kléber sur le secteur de Nanterre ;
- rues Edouard Nieuport, Ledru Rollin, et la reprise de boîte de branchement rues du Bel-Air, de la Belle Gabrielle, Jacques Decour sur le secteur de Suresnes.

Le contrôle de l'état du réseau d'assainissement a été mené sur différents points des réseaux.

Deux bassins de récupération des eaux pluviales ont été réalisés place de l'Eglise à Suresnes. Une chambre à sable et son By-Pass place Clémenceau ont fait l'objet d'une réfection sur le secteur de Saint-Cloud.

Des travaux d'urgence ont été engagés en 2018 et se poursuivront en 2019 sur la ville de Nanterre pour réhabiliter le réseau d'une résidence situé dans le Quartier Salvador Allende.

De gros travaux ont été engagés dans la rue de la Bergerie à Rueil-Malmaison ainsi que l'achèvement du bassin de rétention rue du Commandant Jacquot.

Le marché d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage relatif aux travaux et aux études d'assainissement conclu en 2017 pour une durée de 4 ans avec trois attributaires (Safege, ECA-SETEC-

Hydratec, Artelia-Segic) a permis le lancement de 4 opérations en 2018 sur le Territoire. Il en est de même pour le marché test lancé en 2017 qui permet une assistance technique de contrôle et de suivi pour les opérations de préconisation et opérations préalables à la réception des travaux de réhabilitation des collecteurs.

Un marché commun « Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) » mono-attributaire a été conclu dans le cadre de travaux d'assainissement selon les mêmes modalités (4 ans).

Le marché de prestations pour les 5 villes en régie a été attribué à la société Suez pour une durée de 1 an (1er janvier 2019-1er janvier 2020).

Un contrat de concession du service public sur 6 villes du Territoire (Courbevoie, Puteaux, Levallois, Rueil-Malmaison, Suresnes et Vaucresson) est en cours de négociation pour un démarrage effectif au 1er mai 2019 pour Courbevoie et Puteaux puis intégration différée des autres villes inscrites dans ce projet.

Un arrêté préfectoral pris en date du 16 novembre 2018 encadrant les déversoirs d'orage du Territoire fait état de 21 déversoirs dont 7 sont à instrumenter, 5 doivent faire l'objet d'une modélisation approfondie et de deux bassins d'orage dont les caractéristiques doivent faire, dès 2019, l'objet de précisions.

Le financement de ce budget annexe est assuré par la collecte de la redevance d'assainissement dont les taux n'ont pas connu d'augmentation en 2018 et resteront stables en 2019 hors périmètre de La Garenne-Colombes conformément à la délibération relative aux tarifs adoptée lors du Conseil de territoire du 18 décembre 2018. Toutefois, le montant des recettes baisse en raison de la diminution constante des consommations d'eau.

Au 31 décembre 2018, le capital de la dette restant dû lié à la compétence « assainissement » s'élevait à 7 millions d'euros. Ce montant correspond à 49 lignes de prêts. Sur l'ensemble des contrats de dette du territoire sur le budget assainissement, le taux moyen est de 2,5% et représente une durée de vie résiduelle de 11 ans.

En outre, l'Etablissement public territorial Paris Ouest La Défense rembourse une annuité à la ville de Neuilly-sur-Seine selon les conditions définies dans le cadre du procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements liés à la compétence assainissement.

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 s'établit à 2 959 264€ et atteint 7 711 730 € avec la reprise du résultat reporté de l'exercice 2017. Le résultat d'investissement s'établit quant à lui à 3 224 721€. Au total, l'excédent dégagé par le budget annexe de l'assainissement en 2018 représente un montant de 10 936 451 €. Néanmoins, en tenant compte du solde des restes à réaliser (- 3 388 333 €) et du besoin de financement décliné secteur par secteur (commune par commune) en section d'investissement, le résultat de fonctionnement disponible à reprendre dans le cadre du budget primitif 2019 est de 6 228 889 €.

### **7.1.2.2. Les perspectives 2019**

L'étude, lancée en mai 2018, consacrée à l'élaboration d'un règlement d'assainissement territorial commun devrait s'achever au cours du premier trimestre 2019.

Dans l'attente de ce règlement, les 8 règlements d'assainissement locaux existants sur le Territoire continuent de s'appliquer.

En parallèle, et afin de tenir compte des dates de fin du marché de prestations de services pour les communes en régie et des trois délégations de service public (Courbevoie, Levallois et Puteaux), l'année 2019 sera consacrée à la finalisation de ces nouveaux contrats.

En investissement, des travaux d'amélioration et d'optimisation des réseaux seront engagés comme par exemple, des travaux de réhabilitation des collecteurs :

- rues Charles Laffitte et Charles Bernard Metmann sur le secteur de Neuilly-sur-Seine ;
- rues Frédéric Clavel, Voltaire (partie 2), Kellogg et Chemin des Vignes sur le secteur de Suresnes ;
- rues Ficatier (engagée en 2018), de Dieppe, du Docteur Schweitzer, Auguste Beau et Carnot sur le secteur de Courbevoie ;
- rues du Vieux Pont et du 1er mai à Nanterre.

Actuellement 6 des 11 villes du Territoire bénéficient d'un schéma directeur d'assainissement (SDA). Une étude va être engagée afin d'étendre ce schéma aux villes qui n'en sont pas dotées.

En exploitation, une étude d'opportunité et de faisabilité va être menée afin d'envisager un zonage d'assainissement territorial.

Ces deux études, inscrites dans les nouvelles conditions d'octroi d'aides de l'Agence de l'eau (11ème Programme), permettent d'engager une vision prospective et patrimoniale du réseau d'assainissement à travers l'autodiagnostic et un plan pluriannuel d'investissement.

En exploitation, des études pour la réhabilitation des collecteurs visitables et non visitables vont se poursuivre à l'instar des collecteurs des rues des Trois Fontanot et Salvador Allende à Nanterre.

Par ailleurs, des études pour l'instrumentation des déversoirs d'orages sont prévues sur la ville de Nanterre, en accord avec les modalités de rejets inscrites dans l'arrêté préfectoral encadrant les réseaux de collecte de la zone agglomérée parisienne. La ville de Neuilly-sur-Seine engage ses travaux d'instrumentation de ses déversoirs d'orage.

Une étude en vue de la remise en état des postes de relevage des Hautes Pâtures et des Guillaies et la mise en place de la télégestion va être menée à Nanterre.

En raison de l'arrêt progressif de l'activité des égoutiers de Nanterre, les missions d'entretien et de surveillance du réseau seront confiées à un prestataire via un nouveau marché de prestation de service d'une durée de 1 an.

Compte tenu des contraintes financières pesant sur les collectivités, les recherches et sollicitations d'aide aux financements seront mises en œuvre dès que cela sera possible auprès de différents partenaires et en particulier auprès de l'Agence de l'Eau du bassin Seine-Normandie.

## **7.2) Le budget annexe Pep'it**

Au vu de l'étude interne relative à l'équipement PEP'IT, effectuée de manière conjointe entre la Direction économique, la Direction des finances et le Service des marchés en décembre, il s'est avéré nécessaire

d'entamer une réflexion avec le propriétaire BNP PARIBAS, afin d'envisager des perspectives de reprise anticipée de l'équipement avant la fin du bail en 2022.

Au 31 décembre 2018, le propriétaire ne souhaite pas apporter une réponse positive.

C'est pourquoi, un budget d'une période d'un an est envisagé afin de poursuivre l'activité dans de bonnes conditions.

La commercialisation de l'équipement en 2018 a été limitée, à la demande des élus, dans l'optique d'une éventuelle fermeture fin 2018.

Il paraît incontournable, au regard de la situation actuelle, de prévoir une prestation de commercialisation de l'équipement pour l'année 2019, tenant compte d'une stratégie commerciale jusqu'à la fin du bail en juin 2022, afin de diminuer la subvention d'équilibre.

### **7.3) Les budgets annexes aménagement**

En raison de leur assujettissement à la TVA, les opérations d'aménagement peuvent faire l'objet d'un budget annexe. Par ailleurs, le suivi de ces opérations dans le cadre d'un ou plusieurs budgets annexes répond à un souhait de la Cour des Comptes.

En application de l'article L.5219-5 du Code général des collectivités territoriales, l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense est compétent depuis du 1er janvier 2018 pour les opérations d'aménagement non métropolitaines. La délibération fixant les contours précis de la compétence est intervenue lors du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017, aucune zone du Territoire n'est concernée.

Afin de permettre de comptabiliser dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 les opérations liées à cette compétence, des budgets annexes ont été créés pour les zones qui sont réalisées en régie directe.

Trois zones sont actuellement réalisées en régie sur le Territoire de l'établissement public territorial :

- La zone d'aménagement des Champs Philippe à La Garenne-Colombes,
- Les deux zones d'aménagement concertées du rond-point des Bergères à Puteaux.

Les travaux relatifs aux conditions financières et patrimoniales étant en cours au sein de la CLECT, les grandes orientations seront précisées ultérieurement, dans le cadre d'un protocole fixant les conditions du transfert de ces zones.

XXXXXXXXXXXXXX